



ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

Evaluation environnementale

Étude d'incidences Natura 2000



Rapport final – version 00



Dossier 13070056
09/11/2016

réalisé par



Airele
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-
Warendin
03 27 97 36 39



Élaboration du PLU Intercommunal

Evaluation environnementale

Étude d'incidences Natura 2000

Rapport final – version 00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BOCAGE-HALLUE

Version	Date	Description
Rapport final – version 00	09/11/2016	Etat initial complet / impacts et mesures provisoires

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	CRESPEL Delphine – ingénieur écologue	09/11/2016	
Validation	Nicolas VALET – responsable Département Biodiversité	09/11/2016	



www.auddice.com

Agence nord
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-
Champagne
03 26 64 05 01

Agence Ouest
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Val de Loire
Pépinière d'Entreprises du
Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Sud
Rue de la Claustre
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. INTRODUCTION	7
1.1 Cadre réglementaire.....	8
1.1.1 Base juridiques.....	8
1.1.2 Réseau Natura 2000 et projets	8
1.2 Méthodologie d'étude.....	10
1.2.1 Etat initial.....	10
1.2.2 Évaluation des incidences.....	14
CHAPITRE 2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE RÉSEAU NATURA 2000	15
2.1 Présentation du projet de PLU intercommunal	16
2.1.1 Introduction	16
2.1.2 Face aux enjeux territoriaux, le parti global d'aménagement.....	16
2.2 Analyse du patrimoine naturel des secteurs « à urbaniser » (AU)	18
2.2.1 Données bibliographiques floristiques et faunistiques	18
2.2.2 Résultats des investigations de terrain.....	26
2.2.3 Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques.....	37
2.3 Présentation du Réseau Natura 2000	40
2.3.1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200355.....	40
2.3.2 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200356.....	44
2.3.3 Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212007	48
2.3.4 Données relatives aux espèces d'intérêt communautaire	51
2.4 Espèces et habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation	58
2.4.1 Plan de zonage et réseau Natura 2000.....	58
2.4.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation	60
CHAPITRE 3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET DÉFINITION DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	67
3.1 Incidences et mesures relatives aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).....	68
3.2 Incidences et mesures relatives au zonage.....	69
3.2.1 Habitats et espèces d'intérêt communautaire des ZSC FR2200355 et FR2200356	69
3.2.2 Avifaune d'intérêt communautaire de la ZPS.....	69
3.3 Synthèse et conclusion	70
ANNEXES	71
Annexe 1 - Résultats des inventaires floristiques	72
Annexe 2 – Résultats des inventaires ornithologiques	77
Annexe 3 – Tableau d'analyse des incidences potentielles du PADD (au 8 novembre 2016) sur le réseau Natura 2000	80

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Synthèse des données de l'INPN pour les communes concernées par des secteurs AU du futur PLUi de la CC Bocage-Hallue.	18
Tableau 2.	Synthèse des données du CBNBI pour les communes concernées par des secteurs AU du futur PLUi de la CC Bocage-Hallue.	20
Tableau 3.	Chiroptères potentiels sur les secteurs étudiés.....	37
Tableau 4.	Habitats d'intérêt communautaire du site FR2200355	43
Tableau 5.	Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200355	44
Tableau 6.	Habitats d'intérêt communautaire du site FR2200356	46
Tableau 7.	Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200356	48
Tableau 8.	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS	50
Tableau 12.	Analyse détaillée des incidences du PADD sur le réseau Natura 2000.....	82

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Réseau Natura 2000.....	6
Carte 2.	Délimitation de la Communauté de Communes et des futurs secteurs AU	11
Carte 3.	Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs à enjeux écologiques potentiels	27
Carte 4.	Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés	38
Carte 5.	Secteurs étudiés et réseau Natura 2000.....	59

PRÉAMBULE

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Bocage-Hallue (80).

Il a pour objectif d'évaluer les incidences du PLUi sur le réseau Natura 2000 et de compléter ainsi le volet écologique de l'évaluation environnementale.

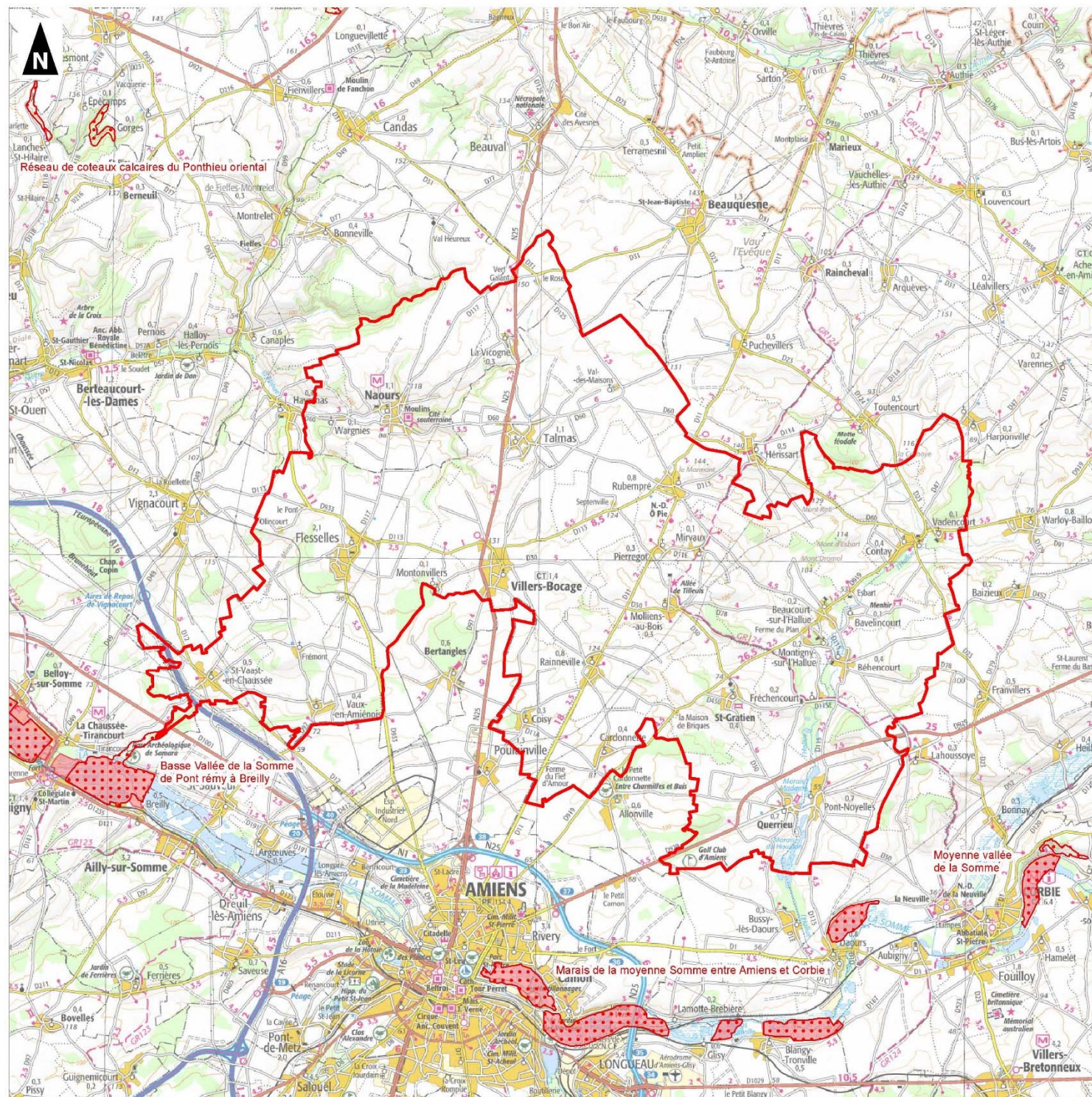
La Communauté de Communes Bocage-Hallue est en effet concernée par un site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly ».

Elle se trouve également à l'amont hydraulique de 2 autres sites : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie ».

Carte 1 - Réseau Natura 2000 – p.6

Réseau Natura 2000

-  Communauté de Communes Bocage-Hallue
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale "Étangs et marais du bassin de la Somme"



CHAPITRE 1. INTRODUCTION

1.1 Cadre réglementaire

1.1.1 Base juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
 - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
 - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
 - Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
 - Articles R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement ;
 - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
 - Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

1.1.2 Réseau Natura 2000 et projets

1.1.2.1 Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1758 sites Natura 2000 : 1366 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 392 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,6 % du territoire métropolitain, soit environ 70 000 km². Il abrite 133 habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats, 165 espèces animales ou végétales de l'annexe 2 de la Directive Habitats et 204 espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

1.1.2.2 L'évaluation d'incidences

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact.

En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

1.2 Méthodologie d'étude

1.2.1 Etat initial

1.2.1.1 Synthèse bibliographique

Afin de compléter les investigations de terrain, une recherche bibliographique spécifique a été menée. Ont été pris en compte :

- Le Document d'objectifs (DOCOB) des ZSC FR2200355 et FR2200356 et de la ZPS FR2212007 (document commun validé en février 2012),
- Les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de la base CLICNAT de Picardie Nature disponibles sur la période 2006-2016 pour les communes de la Communauté de Communes comportant des zones « à urbaniser » (AU) selon le projet de PLUi, en particulier les observations d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire,

1.2.1.2 Investigations de terrain

Les investigations de terrain ont été réalisées sur 4 secteurs destinés à être classés comme « à urbaniser » et considérés comme d'enjeux écologiques potentiels de par leur localisation (proches du site Natura 2000 FR2200355 ou situés dans la vallée de l'Hallue, affluent de la Somme localisé à l'amont des sites Natura 2000 FR2200356 et FR2212007).

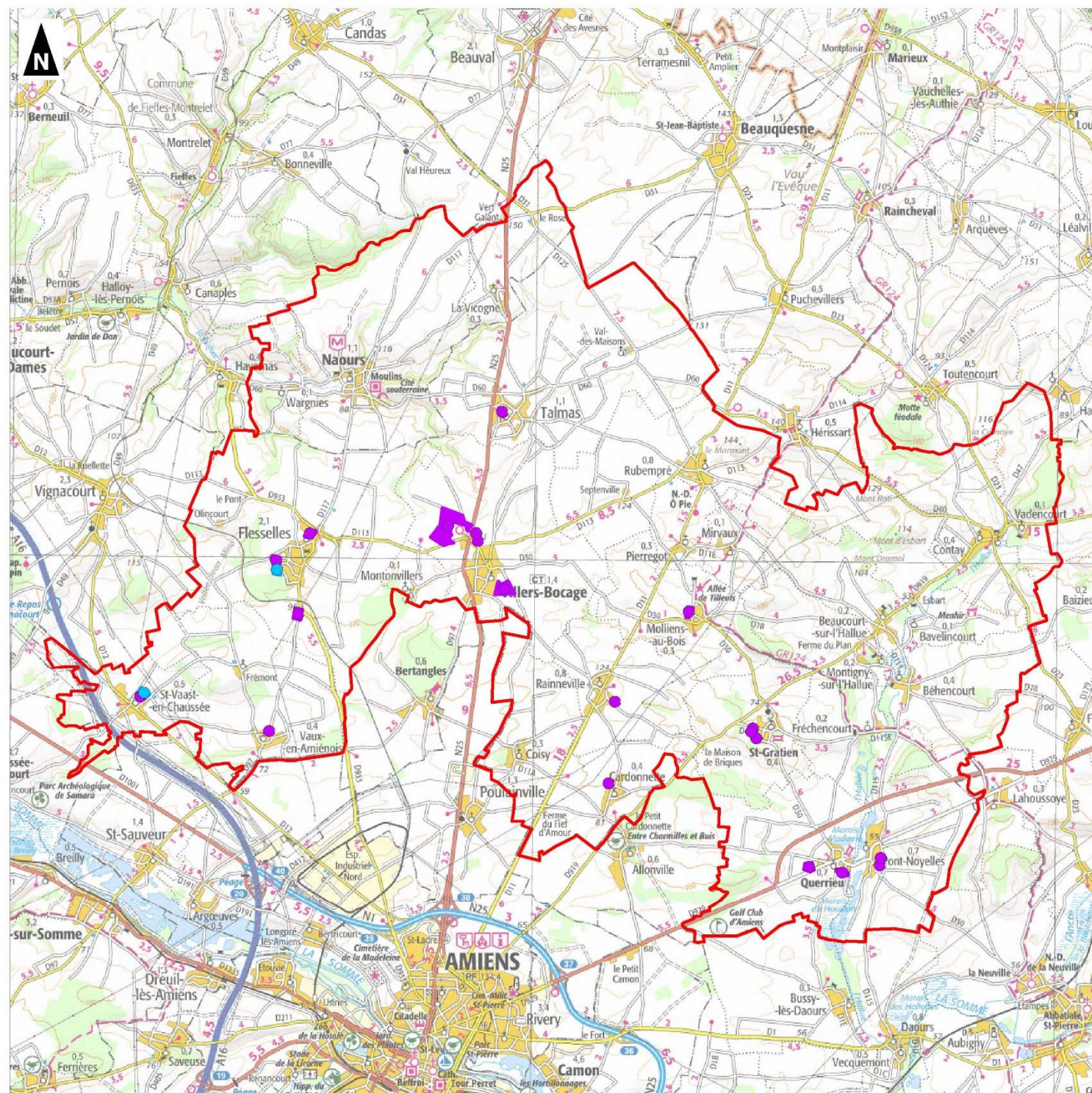
Un regard a également été porté sur les autres secteurs AU (estimation des potentialités en fonction des habitats en place).

Carte 2 - Délimitation de la Communauté de Communes et des futurs secteurs AU – p.11

Délimitation de la Communauté de Communes et des futurs secteurs AU

-  Communauté de Communes Bocage-Hallue
-  Secteur à urbaniser
-  Zone à urbaniser après modification du PLUi

0 2 4 6 8 10
Kilomètres



■ Flore et habitats naturels

La cartographie des milieux naturels a été réalisée au niveau de chaque secteur étudié, le 22 septembre 2016, conjointement aux inventaires floristiques et entomologiques.

Des relevés de végétation qualitatifs ont été réalisés pour chaque type d'habitat. À l'issue de ces prospections, chaque habitat a été rapporté au Code Corine Biotope. Les habitats d'intérêt communautaire (habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats), prioritaires et non prioritaires, au regard du Manuel d'Interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR27 et des Cahiers d'Habitats du MNHN, ont été distingués.

Les relevés floristiques (ptéridophytes et spermatophytes) ont été réalisés au niveau des secteurs accessibles (certaines parties, correspondant à des jardins ou des emprises privées entièrement clôturés, n'ont pas fait l'objet d'inventaires et ont été uniquement observées de l'extérieur), le 22 septembre 2016.

Les inventaires ont eu pour objectif d'établir la liste la plus exhaustive possible des espèces végétales présentes et à identifier les espèces patrimoniales (selon l'Inventaire de la flore vasculaire de Picardie : rareté, protection, menace et statut, version définitive 4d, novembre 2012). Une attention particulière a été portée sur les espèces patrimoniales déjà connues sur la commune ou potentielles au regard des données bibliographiques.

■ Faune

• Insectes

Les inventaires relatifs à l'entomofaune ont porté sur les odonates (libellules et demoiselles) et sur les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour).

Une session d'inventaires a été réalisée le 22 septembre 2016, par conditions météorologiques favorables. L'inventaire a consisté en un recensement des individus et identification par contact visuel ou capture temporaire au filet à papillons.

• Mollusques

Les mollusques ont été étudiés via les données bibliographiques disponibles, en particulier le DOCOB des sites Natura 2000 FR2200355 et FR2200356.

• Poissons

Les poissons ont été étudiés via les données bibliographiques disponibles, en particulier les résultats des pêches électriques réalisées par l'ONEMA sur l'Hallue entre 2010 et 2013.

• Amphibiens

Les amphibiens ont été étudiés via l'estimation des potentialités des habitats présents au niveau des secteurs étudiés. Les éventuelles observations réalisées au cours des inventaires relatifs aux autres groupes ont également été notées.

• Oiseaux

Compte-tenu de la période de réalisation de l'étude, les investigations relatives à l'avifaune ont porté sur les espèces sédentaires et les espèces présentes en période de migration post-nuptiale, au cours d'une session le 20 septembre 2016.

Tous les individus contactés d'une manière visuelle ou auditive (cri et chant) sur les secteurs étudiés ont été identifiés. Les déplacements locaux des oiseaux à l'échelle du site ont également été notés.

1.2.1.3 Hiérarchisation des enjeux

Les enjeux écologiques des secteurs étudiés ont été hiérarchisés selon l'échelle suivante :

Enjeu majeur :

- Habitats effectifs d'espèces animales d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux, ou d'espèces des listes rouges régionales ou nationales à partir du niveau vulnérable,
- Habitats d'intérêt communautaire prioritaires ou non (Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, dite directive Habitat-Faune-Flore) dont l'état de conservation est favorable,
- Diversité floristique forte avec présence significative d'espèces végétales patrimoniales et protégées au niveau régional ou national.

Enjeu fort :

- Habitats potentiels d'espèces animales d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux, ou d'espèces des listes rouges nationales à partir du niveau vulnérable,
- Habitats avérés d'espèces des listes rouges régionales à partir du niveau vulnérable,
- Habitats d'intérêt communautaire prioritaires ou non (Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, dite directive Habitat-Faune-Flore) dont l'état de conservation est défavorable,
- Diversité floristique moyenne à forte, avec présence possible d'espèces végétales patrimoniales protégées au niveau régional,

Enjeu moyen :

- Habitats potentiels d'espèces des listes rouges régionales à partir du niveau vulnérable,
- Habitats patrimoniaux au niveau régional d'après le référentiel du CBNBI,
- Diversité floristique moyenne à assez forte, avec présence possible d'espèces végétales patrimoniales non protégées,

Enjeu faible :

- Habitat avérés ou potentiels d'espèces de patrimonialité modérée au niveau régional, ou présentant une diversité significative d'espèces communes,
- Habitats non patrimoniaux au niveau régional mais bien caractérisés et peu perturbés,

- Diversité floristique faible à moyenne.

Absence d'enjeux écologiques :

- Habitat d'intérêt écologique global très limité, perturbé ou anthropisé,
- Diversité floristique faible et absence d'espèces floristiques patrimoniales.

1.2.2 Évaluation des incidences

L'évaluation des incidences a été maximaliste, de manière à considérer toutes les possibilités d'impacts. Elle a été réalisée sur la base des éléments de définition du PLUi disponibles en date du 28 octobre 2016, en considérant :

- Les impacts potentiels, directs ou indirects, temporaires ou permanents, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Les impacts potentiels, directs ou indirects, temporaires ou permanents, du zonage (zones « U », « AU » et « A » en particulier).

Toutefois certains de ces éléments sont susceptibles d'être modifiés (PADD, zonage) et d'autres sont manquants (règlement). Une mise à jour du rapport sera donc effectuée à partir des versions définitives des éléments constitutifs du PLUi, lorsque ceux-ci seront disponibles.

CHAPITRE 2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE RÉSEAU NATURA 2000

2.1 Présentation du projet de PLU intercommunal

2.1.1 Introduction

L'engagement du PLU intercommunal de BOCAGE-HALLUE est une démarche communautaire solidaire et cohérente. Solidaire parce qu'elle permet aux communes initialement non dotées d'un document d'urbanisme de s'inscrire dans un projet d'aménagement et de développement. Solidaire également puisqu'elle contribue à la mise en œuvre du SCOT du Grand Amiénois. Cohérente parce que ce développement passe par un projet d'ensemble dont les bases ont été posées en 2012 et auquel chacune des communes contribue selon ses caractéristiques et ses atouts dans un esprit de complémentarités et d'efficacité.

Ces complémentarités au sein de l'intercommunalité et cette efficacité du projet sont tout à fait essentielles dans le contexte de la réorganisation territoriale engagée en 2015 à l'échelle nationale.

L'identité du territoire est intimement liée à sa situation géographique au voisinage immédiat d'Amiens et à une activité agricole qui y est fortement ancrée. BOCAGE-HALLUE est un territoire attractif dans le Grand Amiénois et son projet d'aménagement et de développement engage cette attractivité au-delà de l'offre résidentielle.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue la réponse aux enjeux relevés par le diagnostic territorial. Il traduit plus de 9 mois d'échanges entre des élus des 26 communes et s'il prépare la phase réglementaire du PLUi et la définition de la programmation de logements pour Bocage-Hallue, il interpelle également l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire qui ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de ce projet.

2.1.2 Face aux enjeux territoriaux, le parti global d'aménagement

Bocage-Hallue est intimement connecté à Amiens géographiquement, mais aussi par les pratiques quotidiennes de ses habitants. Les axes routiers qui rayonnent à partir d'Amiens structurent le territoire non desservi par le train et très partiellement concerné par l'offre d'autocars. Ce mode d'organisation, qui ne facilite pas les échanges transversaux (Est-Ouest), rend lisibles trois secteurs dont les dynamiques s'appuient sur l'offre locale de service et équipements. Cette dernière étant principalement concentrée sur les bourgs les plus peuplés.

La position stratégique de Villers Bocage, sur l'axe RN25 et à l'articulation des secteurs Ouest et Centre, lui confère un rôle clé dans cette organisation territoriale et dans la relation aux territoires voisins. Rôle que le projet doit conforter. Au sein de ces trois secteurs, des « systèmes » s'appuient sur les proximités géographiques entre bourgs et villages et sur les complémentarités en termes d'attractivité (équipements, services, activités) pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population de Bocage-Hallue. Enfin, les communes de la « frange amiénoise » bénéficient de la proximité des équipements, services et emplois d'Amiens.

Le parti global d'aménagement repose sur l'articulation des ces trois secteurs et l'efficacité des « systèmes » structurants en proposant des orientations générales d'aménagement qui seront relayées par le volet

réglementaire du PLU intercommunal, la programmation de l'habitat et les actions mises en œuvre par la communauté.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (en date du 28 octobre 2016) décrivent en quatre axes ce parti global d'aménagement.

Axe A : Notre territoire organisé pour offrir une meilleure qualité de vie (cadre de vie, accès aux équipements, emplois)

- Poursuivre le programme d'équipements communautaires et renforcer l'organisation scolaire.
- Contribuer au développement de nouvelles offres de transport, non individuelles, qu'elles desservent le territoire ou le mettent en relation avec les territoires voisins.
- Concilier l'efficacité, la sécurité et le confort de l'ensemble des modes de déplacements qui cohabitent sur le territoire.
- Contribuer à l'amélioration de la synergie entre la typologie des emplois proposés localement et celle des logements offerts à proximité.

Axe B : Le développement économique de Bocage-Hallue inscrit dans la promotion d'une véritable identité territoriale

- Consolider le tissu artisanal et inscrire les activités innovantes au cœur du projet communautaire.
- Définir l'offre territoriale à l'horizon 2032 et la stratégie de communication destinées aux entreprises exogènes.
- Conforter l'évolution de l'activité agricole dans ses spécificités locales et ses initiatives de diversification.
- Organiser un développement touristique générateur de valeur ajoutée à travers une offre de séjours.

Axe C : Un projet habitat diversifié, solidaire et durable

- Maintenir un niveau de production global suffisant et organisé.
- Favoriser l'évolution de l'offre de logement en concordance avec les besoins de la population et l'équilibre sociodémographique.
- Rendre possible la construction de nouvelles typologies d'habitat et formes de logements sur l'ensemble de Bocage-Hallue.
- Assurer le suivi et la pérennité du projet habitat de Bocage-Hallue.

Axe D : L'intégration au cœur du projet des ressources et sensibilités environnementales, paysagères et culturelles

- Inscrire le patrimoine culturel d'hier et de demain au cœur de l'attractivité du territoire.
- Valoriser les composantes identitaires du paysage aux différentes échelles territoriales.
- Intégrer les sensibilités environnementales et la gestion des ressources dans la démarche de projet.
- Veiller à la limitation de l'impact des risques et nuisances potentielles sur le territoire.

2.2 Analyse du patrimoine naturel des secteurs « à urbaniser » (AU)

Les secteurs « à urbaniser » (AU) du PLUi tels que définis en date du 8 novembre 2016 sont au nombre de 19 et sont localisés sur les communes de CARDONNETTE, FLESSELLES, MOLLIENS-AU-BOIS, PONT-NOYELLES, QUERRIEU, RAINNEVILLE, SAINT-GRATIEN, SAINT-VAAST-EN-CHAUSSÉE, TALMAS, VAUX-EN-AMIÉNOIS et VILLERS-BOCAGE.

L'analyse des données bibliographiques présentée ci-dessous (§2.2.1) concerne l'ensemble de ces 9 communes.

Parmi les secteurs AU identifiés, 4 sont situés sur le territoire de communes d'enjeux écologiques potentiels, car localisées dans la vallée de l'Hallue (ZNIEFF 1, zone à dominante humide, « corridor valléen multitrane » du SRCE de Picardie) -cas de Querrieu et Pont-Noyelles- ou concernées par un site Natura 2000 -cas de Saint-Vaast-en-Chaussée-.

Ces secteurs ont fait l'objet d'investigations de terrain faunistiques et floristiques, dont les résultats sont présentés au §2.2.2.

2.2.1 Données bibliographiques floristiques et faunistiques

2.2.1.1 Données bibliographiques floristiques

■ Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel a été consultée pour chaque commune des 11 communes comportant des zones « à urbaniser » AU dans le zonage en projet (en date du 8 novembre 2016). Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Nb d'espèces recensées	Nb d'espèces patrimoniales
Cardonnette	141	5
Flesselles	211	15
Molliens-au-Bois	142	5
Pont-Noyelles	3	2
Querrieu	6	1
Rainneville	114	2
Saint-Gratien	1	0
Saint-Vaast-en-chaussée	0	0
Talmas	151	1
Vaux-en-Amiénois	200	7
Villers-Bocage	166	4

Tableau 1. Synthèse des données de l'INPN pour les communes concernées par des secteurs AU du futur PLUi de la CC Bocage-Hallue.

En tout, on recense, d'après l'INPN, un total de 389 espèces végétales sur l'ensemble des communes comportant des zones AU. Il s'agit pour la majorité d'espèces très communes et communes. Toutefois plusieurs espèces patrimoniales sont également citées.

Les données relatives aux espèces protégées et/ou menacées observées après 2006 sont récapitulées ci-dessous :

- Le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), assez rare en Picardie, est une espèce thermophile de friches, pelouses sèches ou encore de lisières forestières.
- Le Brome variable (*Bromus commutatus*), assez rare en Picardie, se retrouve en champs frais, prairies artificielles et bords de chemins.
- La Campanule à feuilles de pêcher (*Campanula persicifolia*), très rare, vulnérable et déterminante de ZNIEFF en Picardie, est une espèce des clairières et lisières des forêts thermophiles,
- Le Chénopode glauque (*Chenopodium glaucum*), assez rare en Picardie poussent dans différents milieux comme les terrains vagues, les cours de fermes, les chemins rudéralisés et les cultures.
- Le Chénopode rouge (*Chenopodium rubrum*), peu commune en Picardie, affectionne les mêmes milieux que le Chénopode glauque.
- La Crépe élégante (*Crepis pulchra*), exceptionnelle, en danger et déterminante de ZNIEFF en Picardie, est une espèce des friches, bords de chemins, sur sols calcaires,
- Le Diplotaxis à feuilles ténues (*Diplotaxis tenuifolia*), rare en Picardie, se retrouve sur des talus, en bords de chemins, sur de vieux murs et des ballasts des voies ferrées.
- L'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), rare et vulnérable en Picardie, est une espèce hygrophile se retrouvant dans les prairies hygrophiles oligotrophes alcalines littorales comme les dépressions dunaires mais également sur des substrats paratourbeux et tourbeux ainsi que sur pelouses marnicoles.
- Le Fumeterre à petites fleurs (*Fumaria parviflora*), très rare et vulnérable, est une espèce des moissons et bords de chemins sur sols calcaires.
- Le Fumeterre de Vaillant (*Fumaria vaillantii*), exceptionnel et en danger en Picardie, est une espèce des cultures, terrains vagues et bords de chemins.
- Le Millepertuis de Desétangs (*Hypericum x desetangsii*), rare en Picardie, se retrouve au sein de prairie fraîches, en bord de fossés, en friches et lisières forestières.
- La Koelérie grêle (*Koeleria macrantha*), assez rare en Picardie, est une espèce calcicole de pelouses sèches.
- Le Mélampyre des champs (*Melampyrum arvense*), assez rare, quasi menacé en Picardie, est une espèce calcicole de pelouses, friches et bords de cultures.
- La Bugrane épineuse (*Ononis spinosa*), est une espèce exceptionnelle, en danger en Picardie, se retrouve au sein de prairies sur alluvions, marnes ou argile des polders, talus ou bien sur digues.

- La Renoncule sardonie (*Ranunculus sardous*), rare et quasi menacée en Picardie, poussent principalement sur sols humides ou frais mais aussi en cultures et en prairie.
- Le Petit rhinanthé (*Rhinanthus minor*), assez rare et quasi menacé en Picardie, se retrouve sur pelouses calcaires mésophiles, sur prairies fraîches à sèches, en bords de chemins et lisières de coupes forestières.
- L'Épiaire des champs (*Stachys arvensis*) rare et quasi menacée, est une messicole sur sols sablonneux ou argileux.
- L'If commun (*Taxus baccata*), espèce exceptionnelle et quasi menacée en Picardie, pousse en forêts sur sols calcaires et sur des escarpements rocheux.
- L'Orme des montagnes (*Ulmus glabra*), espèce peu commune en Picardie, se retrouve au sein de forêt de ravins et de versants.
- La Mâche dentée (*Valerianella dentata*), rare, vulnérable et déterminante de ZNIEFF en Picardie, est une espèce plutôt calciphile des cultures sur des sols compacts.
- La Molène à fleurs denses (*Verbascum densiflorum*), peu commune en Picardie, est une espèce calciphile de friches, bords de chemins, terrains vagues, coupes forestières et ballasts de voies ferrées.

■ Base de données DIGITALE 2 du CBNBI

La base de données DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) a été consultée pour chaque commune comportant des zones « à urbaniser » AU dans le zonage en projet (en date du 8 novembre 2016). Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Nb. d'espèces	Nb. d'espèce patrimoniale
Cardonnette	152	
Flesselles	335	1
Molliens-au-Bois	227	9
Pont-Noyelles	312	27
Querrieu	411	59
Rainneville	179	3
Saint-Gratien	235	7
Saint-Vaast-en-chaussée	217	6
Talmas	225	5
Vaux-en-Amiénois	204	6
Villers-bocage	277	12

Tableau 2. Synthèse des données du CBNBI pour les communes concernées par des secteurs AU du futur PLUi de la CC Bocage-Hallue.

En tout ce sont 633 espèces végétales différentes qui ont été recensées sur la base de données du CBNBI pour les communes concernées par des secteurs AU. Parmi ces espèces :

- 2 sont protégées à l'échelle nationale au titre de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 : la Gagée des champs (*Gagea villosa*) observée pour la dernière fois en 1883 sur la commune de Querrieu et la Grande douve (*Ranunculus lingua*) observée en 1912 à Querrieu et 1991 à Pont-Noyelles,
- 5 sont protégées à l'échelle régional au titre de l'arrêté du 17 août 1989 complétant la liste nationale,
- 78 sont déterminantes de ZNIEFF en région Picardie.

En termes de statut de menace, on compte : 26 espèces quasi-menacées (NT), 16 espèces vulnérables (VU), 11 espèces en danger de disparition (EN), 5 espèces gravement menacées de disparition (CR).

Les données relatives aux espèces protégées et/ou menacées observées après 2006, et non décrite dans les résultats de l'INPN, sont récapitulées ci-dessous :

- La Laîche écartée (*Carex divulsa* subsp. *divulsa*), rare en Picardie, est une espèce de lisières et coupes forestières, talus, bords de chemins, friches...
- L'Epipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*), assez rare et déterminante de ZNIEFF en Picardie, est une espèce des forêts clairiérées, broussailles, pelouses, sur sols calcaires.
- Le Fumeterre grimpante (*Fumaria capreolata*) très rare et vulnérable, est présente en bord de champs et friches rudérales.
- Le Géranium à feuilles rondes (*Geranium rotundifolium*) assez rare en Picardie, est une espèce de bords de chemins, terrains vagues, vieux murs, pied de rochers, ballast de voies ferrées et pied de rochers calcaires.
- L'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) assez rare en Picardie, est une espèce de forêts thermophiles, de bois clairiérés et de lisières forestières
- L'Herniaire glabre (*Herniaria glabra*) assez rare en Picardie, est une espèce de zones sableuses, ballast de voies ferrées, terrils, chemins peu fréquentés et de moissons sur sol calcaire.
- L'Odontite rouge printanière (*Odontites vernus* subsp. *vernus*) très rare en Picardie, est une plante des moissons, champs cultivés, friches.
- Le Polypode vulgaire (*Polypodium vulgare*) rare en Picardie, est une espèce se développant sur des rochers, des vieux murs, des dunes fixées et parfois en forêt acide où elle peut être épiphyte.
- Le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), peu commun en Picardie, est une espèce de forêt de ravins, de rochers ou de vieux murs ombragés.
- Le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*) assez rare en Picardie, est une espèce de forêt de ravins et de rochers ombragés

- Le Torilis noueux (*Torilis nodosa*) très rare et vulnérable en Picardie, est une espèce de talus, friches, bords de chemin ou terrains vagues.

Par ailleurs, la base de données DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul mentionne la présence de :

- 9 espèces exotiques envahissantes avérées :

Le Buddleia de David (*Buddleja davidii*), la Pomme épineuse (*Datura stramonium*), l'Élodée du Canada (*Elodea canadensis*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), la lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*), la Lentille d'eau à turions (*Lemna turionifera*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Solidage géant (*Solidago gigantea*).

- 4 espèces exotiques envahissantes potentielles :

Le Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*), le Sumac hérissé (*Rhus typhina*), les Symphorines blanches (*Symphoricarpos albus* et *Symphoricarpos albus ssp laevigatus*).

■ DOCOB de la ZSC FR2200355

D'après le DOCOB de la ZSC FR2200355 (datant de 2012), la partie de la ZSC située sur le territoire de la Communauté de Communes Bocage-Hallue, au niveau de la commune de Saint-Vaast-en-Chaussée comporte les habitats d'intérêt communautaire suivants :

- 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*,
- 6210 – Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*),
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin,
- 8160 – Éboulis médio-européens calcaires,
- 6510 – Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles.

2.2.1.2 Données bibliographiques faunistiques

Remarque : ne sont reprises ci-dessous que les données concernant les groupes faunistiques auxquels appartiennent les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné par la Communauté de Communes Bocage-Hallue, et des sites Natura 2000 localisés à l'aval hydraulique de celle-ci (insectes, mollusques, poissons, amphibiens, oiseaux, chiroptères). Les autres groupes (reptiles, mammifères hors chiroptères) sont étudiés dans le volet écologique de l'évaluation environnementale du PLU.

■ Insectes

La base de données de l'INPN répertorie seulement une espèce de coléoptères sur la commune de Flesselles et une autre sur la commune de Saint-Gratien. Ces espèces ne sont pas patrimoniales.

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 6 espèces d'insectes sur la commune de Flesselles, 105 espèces sur la commune de Pont-Noyelles, 39 espèces sur la commune de Querrieu, 38 sur la commune de Rainneville, 14 sur la commune de Molliens-au-Bois, 17 sur la commune de Saint-Gratien, 12 sur la commune de Cardonnette, 5 sur la commune de Saint-Vaast-en-chaussée, 17 sur la commune de Talmas, 118 sur la commune de Vaux-en-Amiénois et 1 sur la commune de Villers-Bocage.

Parmi ces espèces aucune n'est protégée et aucune n'est inscrite sur les listes rouges de Picardie. Toutefois, le Machaon (*Papilio machaon*), assez rare, a été observé en 2012 sur la commune de Pont-Noyelle.

Trois espèces sont également déterminantes de ZNIEFF en Picardie, il s'agit de l'Agrion délicat (*Ceragrion tenellum*) observé à Vaux-en-Amiénois et à Querrieu, de l'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*) observé à Querrieu et de l'Azuré bleu céleste (*Polyommatus bellargus*) observé à Rainneville.

■ Mollusques

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 4 espèces de mollusques sur la commune de Vaux, 2 sur la commune de Saint-Vaast-en-Chaussée, 2 sur la commune de Molliens-au-Bois, 2 sur la commune de Saint-Gratien, 6 sur la commune de Rainneville, 5 sur la commune de Querrieu, 3 sur la commune de Pont-Noyelles et 3 sur la commune de Flesselles.

Il s'agit pour la totalité d'espèces communes. Aucune espèce d'intérêt communautaire (notamment *Vertigo moulisiana*, *Vertigo angustior* ou *Anisus vorticulus*) n'est citée.

■ Poissons

Les résultats des pêches électriques réalisées sur l'Hallue à Querrieu par l'ONEMA en 2011 et 2012 mettent en évidence la présence de 8 espèces piscicoles : l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*), le Chabot (*Cottus gobio*), l'Epinochette (*Pungitius pungitius*), le Gardon (*Rutilus rutilus*), le Goujon (*Gobio gobio*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Perche (*Perca fluviatilis*) et la Truite de rivière (*Salmo trutta fario*).

Parmi ces espèces, 2 sont d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 2 de la Directive « Habitats ») : le Chabot et la Lamproie de Planer. Il est à noter que l'Anguille est également une espèce de forte patrimonialité, de par son statut « gravement menacé de disparition » en France, en Europe et dans le monde.

■ Amphibiens

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 3 espèces d'amphibiens sur la commune de Pont-Noyelles (Grenouille rousse, Grenouille verte, Triton ponctué), 2 espèces sur la commune de Querrieu (Crapaud commun, Grenouille verte), 4 sur la commune de Talmas (Crapaud commun, Grenouille rousse,

Triton alpestre, Triton ponctué), 3 sur la commune de Molliens-au-Bois (Alyte accoucheur, Triton alpestre, Grenouille verte), 5 sur la commune de Vaux-en-Amiénois (Crapaud commun, Alyte, Grenouille rousse, Grenouille verte, Triton alpestre) et 1 sur la commune de Villers-Bocage (Crapaud commun).

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ne répertorie pas d'espèces supplémentaires.

L'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) a été répertorié de 1999 à 2013 sur la commune de Vaux-en-Amiénois et de 1992 à 2013 sur la commune de Molliens-au-Bois. Cette espèce est protégée au niveau national au titre de l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cette protection concerne les individus, pontes, larves, mais également les habitats de vie de l'espèce.

Le Crapaud commun (*Bufo bufo*) a été répertorié sur les communes de Querrieu, Talmas, Vaux-en-Amiénois et Villers-Bocage, le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) sur les communes de Pont-Noyelles et Talmas, et le Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*) sur les communes de Molliens-au-Bois, de Talmas et Vaux-en-Amiénois. Ces 3 espèces sont protégées au titre de l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 : les individus, pontes et larves sont protégés, mais pas leurs habitats.

La Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*) sont quant à elles concernées par l'article 5 du même arrêté : seule la mutilation des individus est interdite.

Aucune de ces espèces n'est menacée en Picardie, toutefois, 3 espèces sont déterminantes ZNIEFF : l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), le Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*) et le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*).

■ Oiseaux

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) répertorie 88 espèces d'oiseaux sur la commune de Flesselles, 36 espèces sur la commune de Pont-Noyelles, 2 sur la commune de Querrieu, et une sur la commune de Villers-Bocage.

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 32 espèces d'oiseaux sur la commune de Flesselles, 85 sur la commune de Pont-Noyelles, 62 sur la commune de Querrieu, 48 sur la commune de Rainneville, 31 sur la commune de Saint-Gratien, 30 sur la commune de Molliens-au-Bois, 38 sur la commune de Saint-Vaast-en-chaussée, 51 sur la commune de Talmas, 71 sur la commune de Vaux-en-Amiénois, 23 sur la commune de Cardonnelle et 42 sur la commune de Villers-Bocage.

Parmi ces espèces, on peut noter la mention de 14 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) :

- La Bernache nonnette (*Branta leucopsis*) : Villers-Bocage,
- Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) : Flesselles, Pont-Noyelles, Querrieu,
- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) : Pont-Noyelle, Querrieu,
- Le Busard cendré (*Circus pygargus*) : Flesselles, Talmas, Villers-Bocage, Querrieu, Pont-Noyelles,

- Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) : Flesselles, Pont-Noyelles, Talmas, Querrieu, Vaux-en-Amiénois,
- Le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) : Flesselles, Pont-Noyelles, Talmas, Saint-Gratien, Molliens-au-Bois, Querrieu, Vaux-en-Amiénois, Saint-Vaast-en-chaussée,
- La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) : Rainneville, Vaux-en-Amiénois,
- La Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) : Flesselles,
- Le Hibou des marais (*Asio flammeus*) : Pont-Noyelles,
- La Grande Aigrette (*Casmerodius albus*) : Querrieu, Pont-Noyelles,
- Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) : Flesselles, Pont-Noyelles,
- L'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) : Flesselles, Pont-Noyelles, Vaux-en-Amiénois, Saint-Vaast-en-chaussée,
- Le Râle des Genêts (*Crex crex*) : Talmas,
- La Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) : Pont-Noyelles.

Plusieurs espèces inscrites sur la Liste Rouge de Picardie sont également citées :

- 10 espèces « quasi-menacée » (NT) : Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Pigeon ramier (*Columba palumbus*), Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), Tarier pâtre (*Saxicola torquata*).
- 10 espèces « vulnérables » (VU) : Bruant zizi (*Emberiza cirrus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Goéland brun (*Larus fuscus*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), Moineau friquet (*Passer montanus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)
- 7 espèces « en danger » (EN) : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), Grive litorne (*Turdus pilaris*), Locustelle luscinioides (*Locustella luscinioides*), Râle des Genêts (*Crex crex*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*),
- 2 espèces « gravement menacées » (CR) : le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*) et le Courlis cendré (*Numenius arquata*).

À noter que d'autres espèces, non communautaires et ne figurant pas sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie, sont concernées par la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs :

- 2 espèces « en danger » (EN) : le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) et le Goéland cendré (*Larus canus*),

- 10 espèces « vulnérables » : Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Mésange boréale (*Parus montanus*), Oie cendrée (*Anser anser*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Serin cini (*Serinus serinus*), Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*),
- 14 espèces « quasi-menacée » : Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), Goéland argenté (*Larus argentatus*), Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), Martinet noir (*Apus apus*), Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*), Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), Roitelet huppé (*Regulus regulus*).

Enfin deux espèces supplémentaires sont notées comme « quasi-menacées » sur la liste rouge européenne : la Grive mauvis (*Turdus iliacus*) et la Foulque macroule (*Fulica atra*).

■ Chiroptères

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 1 espèce de mammifères sur la commune de Flesselles, 1 sur la commune de Pont-Noyelles, 1 sur la commune de Saint-Gratien, 1 sur la commune de Saint-Vaast-en-chaussée, 1 sur la commune de Talmas, 5 sur la commune de Vaux-en-Amiénois et 1 sur la commune de Villers-Bocage.

Il s'agit de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), d'un Murin non identifié (*Myotis* sp.) et d'un Oreillard (*Plecotus austriacus / auritus*). Toutes ces espèces sont protégées au niveau national (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

La base de données de l'INPN ne répertorie pas d'espèces supplémentaires.

2.2.2 Résultats des investigations de terrain

2.2.2.1 Flore et habitats naturels

■ Habitats naturels et semi-naturels

Les secteurs étudiés regroupent différents types d'habitats classiques de communes majoritairement rurales.

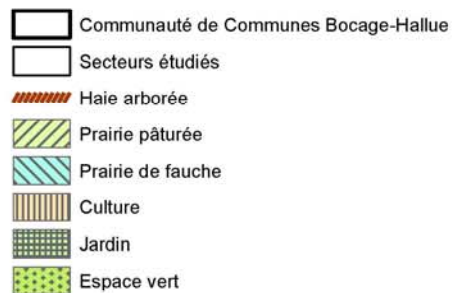
Carte 3 - Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs à enjeux écologiques potentiels – p.27

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs à enjeux écologiques potentiels**

-  Communauté de Communes Bocage-Hallue
-  Secteurs étudiés
-  Haie arborée
-  Prairie pâturée
-  Prairie de fauche
-  Culture
-  Jardin
-  Espace vert



**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs à enjeux écologiques potentiels**



- **Parcelles cultivées (code Corine Biotope 82.1)**

Le secteur 1 (Querrieu) est entièrement constitué de parcelles cultivées. Il en est de même pour la partie Nord-Est du secteur 4 (Saint-Vaast-en-Chaussée). Les parcelles sont occupées par une seule espèce cultivée et la végétation spontanée est très pauvre voire inexistante. Les espèces qualifiées d'adventices, autrefois fréquemment rencontrées dans les cultures, sont devenues plus rares aujourd'hui du fait de l'intensification de l'agriculture et des traitements phytosanitaires destinés à les éliminer.

À ces champs cultivés sont généralement associés d'autres biotopes présentant un cortège floristique différent en bordure de ces parcelles, le long des chemins agricoles et des bords de route. La flore y est banalisée par la forte pression anthropique (pesticides, engrais, passage d'engins agricoles ...). On y rencontre encore ponctuellement quelques espèces communes telles la Véronique de Perse (*Veronica persica*), la Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*)...



Photo 1. Parcelles cultivées (secteur 1 - Querrieu)

- **Espaces verts (Code Corine Biotope : 85.2)**

La partie ouest du secteur 2 (Querrieu) est actuellement une pelouse à vocation d'espace vert. La végétation est entretenue par des tontes régulières. La diversité floristique est donc extrêmement limitée. On y retrouve par exemple l'ivraie vivace (*Lolium perenne*), la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Pâturin annuel (*Poa annua*) et le Trèfle blanc (*Trifolium repens*).



Photo 2. Espace vert (secteur 2 - Querrieu)

- **Prairies pâturées (Code Corine Biotope : 38.11)**

La partie Est du secteur 2 (Querrieu) et la partie centrale du secteur 3 (Pont-Noyelles) sont composées de prairies pâturées.

Ces prairies sont caractéristiques des pâturages mésophiles à mésohygrophiles régulièrement pâturés. Floristiquement assez peu diversifié, ce type de prairies est largement répandu dans les régions d'élevage. Le sol est tassé et relativement imperméabilisé par le piétinement animal. Les espèces caractéristiques des prairies pâturées de la zone d'étude sont le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Pissenlit (*Taraxacum* sp), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).



Photo 3. Prairie pâturée (secteur 2 - Querrieu)



Photo 4. Prairie pâturée (secteur 3 – Pont-Noyelles)

Dans l'ensemble la végétation y est rase, piétinée et discontinue, et donc très peu diversifiée. Par endroits on observe des touffes d'herbes plus hautes correspondant aux zones non pâturées (« refus »), composée de Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), Cirse des champs (*Cirsium arvense*) et Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

- **Prairie de fauche (Code Corine Biotope : 38.2)**

La majorité du secteur 3 (Pont-Noyelles) et le sud-ouest du secteur 4 (Saint-Vaast-en-Chaussée) correspondent à des prairies fauchées. La végétation est dominée par les graminées avec le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Ray grass anglais (*Lolium perenne*) et le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), accompagnées notamment de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)...

Les prairies de fauche au sens strict (gestion très majoritairement par fauche, avec pâturage uniquement occasionnel) se rapportent à un habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Européenne « Habitats-Faune-flore » 92/43/CEE (6510 « Prairies maigres de fauche de basse altitude »).

Toutefois, les prairies concernées par les secteurs étudiés et apparaissant fauchées lors de la visite de terrain semblent utilisées à la fois pour la fauche et pour le pâturage (présence de clôtures en bon état, parcelles apparaissant pâturées sur certaines photographies aériennes récentes, avec présence de bétail). Leur végétation n'est pas typique et elles ne sont pas d'intérêt communautaire.

- **Haies arborées (Code Corine Biotope 84.2)**

Des haies arborées sont présentes en périphérie du secteur 4 (Saint-Vaast-en-Chaussée) ainsi qu'au niveau des secteurs 3 (Pont-Noyelles) et 2 (Querrieu). Elles se composent de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Églantier (*Rosa canina*), Saule blanc (*Salix cinerea*)...

- **Jardins privés (Code Corine Biotope 85)**

Les parties centrales des secteurs 2 (Querrieu) et 3 (Pont-Noyelles) sont actuellement des jardins privés. Ils sont constitués de pelouses, d'arbres et arbustes ornementaux, de massifs fleuris... La flore indigène spontanée n'est que peu représentée dans ces jardins.

■ Résultats des inventaires floristiques

Un total de 60 espèces végétales a été inventorié sur les secteurs prospectés lors de la session du 22 septembre 2016. Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en annexe 2.

■ Evaluation des enjeux floristiques

- **Bioévaluation patrimoniale**

Les secteurs AU situés sur les communes d'enjeux écologiques potentiels sont occupés par divers habitats couramment rencontrés en Picardie. Les secteurs 1 (Querrieu) et 4 (Saint-Vaast-en-Chaussée) sont majoritairement constitués de champs cultivés. La diversité d'espèces spontanées y est très faible, ils ne présentent pas d'intérêt particulier d'un point de vue floristique ni phytocoenotique. Il en est de même pour la zone d'espaces verts du secteur 2 (Querrieu).

Le secteur 3 (Pont-Noyelles) ainsi que les autres parties des secteurs 2 (Querrieu) et 4 (Saint-Vaast-en-Chaussée) sont composés de prairies fauchées et de prairies pâturées. Ces milieux présentent une diversité floristique plus importante, mais l'influence anthropique y est toujours significative et les espèces observées restent communes.

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des espèces végétales relevées en fonction de leur statut de rareté régional.

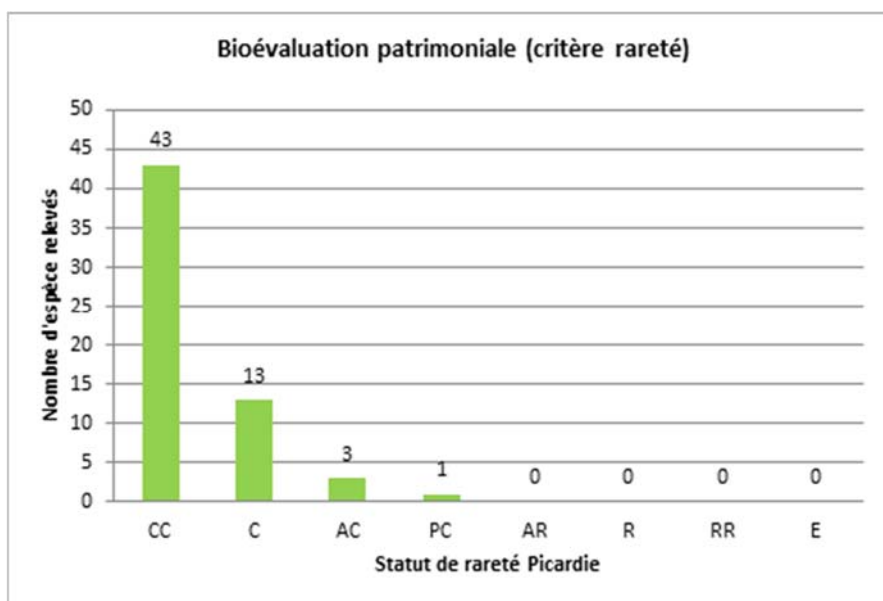


Figure 1. Répartition des espèces relevées en fonction du statut de rareté en Picardie

Légende : CC : très commun / C : commun / AC : peu commun / AR : assez rare / R : rare / RR : très rare / E : exceptionnel

À l'examen de ce diagramme, il apparaît que la quasi-totalité des espèces sont assez communes à très communes dans la région. On note la présence d'une espèce peu commune : le Trèfle fraise (*Trifolium fragiferum*) mais non patrimoniale (non protégée, non menacée, non déterminante de ZNIEFF). Cette espèce a été observée au bord de la prairie pâturée du secteur 3 (Pont-Noyelles).

- **Interprétation légale**

Aucune espèce végétale protégée au niveau régional (arrêté du 17 août 1989), ni au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982) ou figurant aux annexes de la Directive Habitats n'a été notée lors des inventaires de terrain.

Les habitats et les cortèges floristiques présents au niveau des secteurs étudiés ne présentent pas de potentialités significatives pour de telles espèces. Les espèces protégées citées dans les données bibliographiques communales n'ont pas été observées.

Synthèse des enjeux floristiques

Au vu des résultats des inventaires de terrain et des données bibliographiques disponibles, les enjeux floristiques apparaissent très faibles au niveau des secteurs occupés par des champs cultivés et des espaces verts.

Ils sont faibles au niveau des prairies pâturées ou fauchées, et moyens au niveau des haies arborées.

2.2.2.2 Faune

Remarque : ne sont traités ci-dessous que les groupes faunistiques auxquels appartiennent les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné par la Communauté de Communes Bocage-Hallue, et des sites Natura 2000 localisés à l'aval hydraulique de celle-ci (insectes, mollusques, poissons, amphibiens, oiseaux, chiroptères). Les autres groupes (reptiles, mammifères hors chiroptères) sont étudiés dans le volet écologique de l'évaluation environnementale du PLU.

■ Insectes

• Résultats

Une seule espèce a été observée lors des investigations de terrain, la Piéride du chou (*Pieris brassicae*), au niveau du secteur 2. Cette espèce n'est ni protégée ni menacée.

La période de prospection (mi-septembre) n'est pas optimale pour l'observation de l'entomofaune, toutefois, les secteurs étudiés sont globalement peu favorables à l'accueil d'une diversité importante d'insectes ou d'espèces patrimoniales. Seules les prairies sont plus favorables, de par les ressources alimentaires qu'elles constituent.

• Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Une seule espèce a été observée, et comme les espèces citées dans la bibliographie, elle est commune et non menacée.

Aucune n'est protégée au niveau national (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection). De même, aucune espèce n'est inscrite sur la liste des espèces d'intérêt communautaire de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

Synthèse des enjeux entomologiques

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain, de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés, et des données bibliographiques les enjeux entomologiques sont qualifiés de faibles.

■ Mollusques

Les mollusques ont été étudiés via les données bibliographiques disponibles et l'évaluation des potentialités des habitats en place pour les espèces d'intérêt communautaire. Comme mentionné au §2.2.1.2, aucune espèce d'intérêt communautaire n'est citée dans les données consultées. De plus, les habitats en place ne sont pas favorables aux mollusques d'intérêt communautaire (*Vertigo moulinsiana*, *Vertigo angustior*, *Anisus*

vorticulus). Ces espèces sont en effet inféodées aux zones humides, non représentées sur les 4 secteurs étudiés.

Synthèse des enjeux malacologiques

Compte-tenu des données bibliographiques et de l'absence de potentialités pour les mollusques d'intérêt communautaire au niveau des 4 secteurs étudiés, les enjeux relatifs à ce groupe sont très faibles.

■ Poissons

Les poissons n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrain. Toutefois, comme mentionné dans la synthèse des données bibliographiques, l'Hallue accueille 2 espèces d'intérêt communautaire : le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), ainsi que l'Anguille (*Anguilla anguilla*), espèce en danger critique en France, en Europe et dans le monde.

Ces 3 espèces ont été identifiées à Querrieu lors des pêches électriques réalisées par l'ONEMA.

Synthèse des enjeux piscicoles

Compte-tenu des données bibliographiques et de la présence d'un secteur AU à proximité de l'Hallue à Querrieu, les enjeux relatifs à la faune piscicole sont qualifiés de forts.

■ Amphibiens

Aucun amphibien n'a été observé lors des investigations de terrain. Les données bibliographiques consultées mentionnent 3 espèces d'amphibiens sur la commune de Pont-Noyelles (Grenouille rousse, Grenouille verte, Triton ponctué) et 2 espèces sur la commune de Querrieu (Crapaud commun, Grenouille verte).

Toutefois, les secteurs étudiés ne comportent aucun milieu favorable à la reproduction de ces espèces (mares, fossés...) et ne sont pas localisés à proximité de tels milieux.

Le secteur 2 (Querrieu) se trouve à proximité de l'Hallue, mais il en est séparé par une voirie. De plus, la rivière présente un courant significatif, très peu favorable aux amphibiens.

Synthèse des enjeux batrachologiques

Compte-tenu des résultats de terrain et de l'absence de potentialités pour les amphibiens au niveau des 4 secteurs étudiés, les enjeux relatifs à ce groupe sont très faibles.

■ Oiseaux

• Résultats

Un total de 20 espèces aviaires a été noté lors des investigations de terrain sur les 4 secteurs étudiés. La liste complète figure en annexe.

Les secteurs 1 (Querrieu) et 4 (Saint-Vaast-en-Chaussée), occupés en partie ou en totalité par des parcelles cultivées, sont globalement peu favorables à l'avifaune et accueillent principalement des espèces liées aux milieux ouverts : Perdrix grise (*Perdix perdix*), Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*), Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), Pigeon ramier (*Columba palumbus*)...

Les zones comportant des haies et/ou des arbres isolés telle que la partie Est du secteur 2 (Querrieu) sont plus favorables à l'avifaune et notamment aux passereaux des milieux semi-ouverts, notamment en contexte urbain. Elles abritent notamment le Merle noir (*Turdus merula*), les Mésanges bleue (*Cyanistes caeruleus*) et charbonnière (*Parus major*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)...

La proximité des zones urbaines amène la présence d'espèces anthropophiles telles que la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), la Pie bavarde (*Pica pica*).

• Bioévaluation patrimoniale

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux considérées comme « localisées », « en déclin », ou « vulnérable » au niveau régional, « quasi-menacée », « vulnérables » ou « en danger » au niveau national et/ou présentant un degré de rareté significatif aux échelles mondiale, européenne, nationale, voire régionale ou locale. Les espèces nicheuses situées en limite d'aire de répartition ainsi que celles indispensables au bon fonctionnement de l'écosystème local, ont également été prises en compte.

Parmi les 20 espèces aviaires observées lors des investigations de terrain, une seule présente un intérêt patrimonial : l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*).

L'Hirondelle rustique est « quasi-menacée » au niveau national (NT). Elle n'est en revanche pas menacée en Picardie ni en Europe. Son déclin serait principalement dû à trois facteurs. En premier lieu, la disparition de l'élevage traditionnel et la modernisation de l'agriculture ont entraîné une raréfaction des lieux privilégiés de nidification de cette hirondelle. Le deuxième facteur correspond aux changements de l'espace rural (suppression de haies, comblement de mares, mise en culture des prairies, utilisation de pesticides...) qui réduisent les populations d'insectes volants dont se nourrissent les hirondelles.

Enfin, ces dernières sont sensibles aux conditions météorologiques qui font fluctuer d'une manière importante leurs effectifs ; ainsi des intempéries graves et durables (pluie, vent et basses températures) sont des facteurs très importants de mortalité.



Photo 5. Hirondelle rustique

L'Hirondelle rustique a été observée en chasse au-dessus des parcelles cultivées du secteur 1 (Querrieu).

• Interprétation légale

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces. Au niveau européen, la conservation des oiseaux sauvages est prise en compte par la Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79.

Sur la zone d'étude, a été constatée lors des inventaires la présence de 11 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national.

Aucune espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux n'a en revanche été contactée. Il est à noter que les espèces d'intérêt communautaire citées dans les données bibliographiques n'ont pas été observées.

Synthèse des enjeux avifaunistiques

Au vu des résultats des inventaires et des habitats en place sur les 4 parcelles étudiées, les enjeux sont qualifiés de :

- Très faibles pour les secteurs 1 (Querrieu) et 4 (Saint-Vaast-en-Chaussée), majoritairement constitués de parcelles cultivées,
- Faibles pour les prairies pâturées de la partie Sud du secteur 3,
- Moyens pour les prairies avec haies et arbres isolés de la partie Est du secteur 2 (Querrieu).

■ Chiroptères

• Résultats

Le groupe des Chiroptères est potentiellement représenté sur les secteurs 2 (Querrieu) et 3 (Pont-Noyelles) ou à proximité de ceux-ci. En effet, plusieurs espèces de chauves-souris sont susceptibles d'utiliser les haies

arborées en tant que zones de chasse ou axes de déplacement. Au vu des milieux en place et des données bibliographiques, 4 espèces sont potentielles. Elles figurent dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot. Nat.	Conv. Int.
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	LC	LC	Art 2	DH IV
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	NT	LC	Art 2	DH IV

Tableau 3. Chiroptères potentiels sur les secteurs étudiés

LÉGENDE :

Obs-Pot : espèce observée (O) ou espèce potentielle (P)

LRR : Liste Rouge Régionale (Picardie Nature (Coord.), 2016. Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie. les Chiroptères, les Mammifères terrestres, les Mammifères marins, les Amphibiens/Reptiles, les Araignées "orbitèles", les Coccinelles, les Orthoptères, les Odonates, les Rhopalocères et Zygènes). LC : préoccupation mineure

LRN : Liste rouge nationale : LC : préoccupation mineure

Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

art 2 : espèce protégée ainsi que les habitats de vie, les sites de reproduction et les aires de repos et de déplacement.

art 3 : espèce protégée

Conventions internationales :

Directive Habitat :

DH II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

DH IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

DH V : espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Convention de Berne :

Be II : espèces de faune strictement protégées

Be III : espèces de faune protégées

• Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

La Pipistrelle commune est fréquente en Picardie et non menacée. La Sérotine commune est en revanche « quasi-menacée » en Picardie mais reste « de préoccupation mineure » au niveau national. Ces deux espèces sont protégées au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Synthèse des enjeux chiroptérologiques

Compte tenu des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux chiroptérologiques sont qualifiés de globalement faibles.

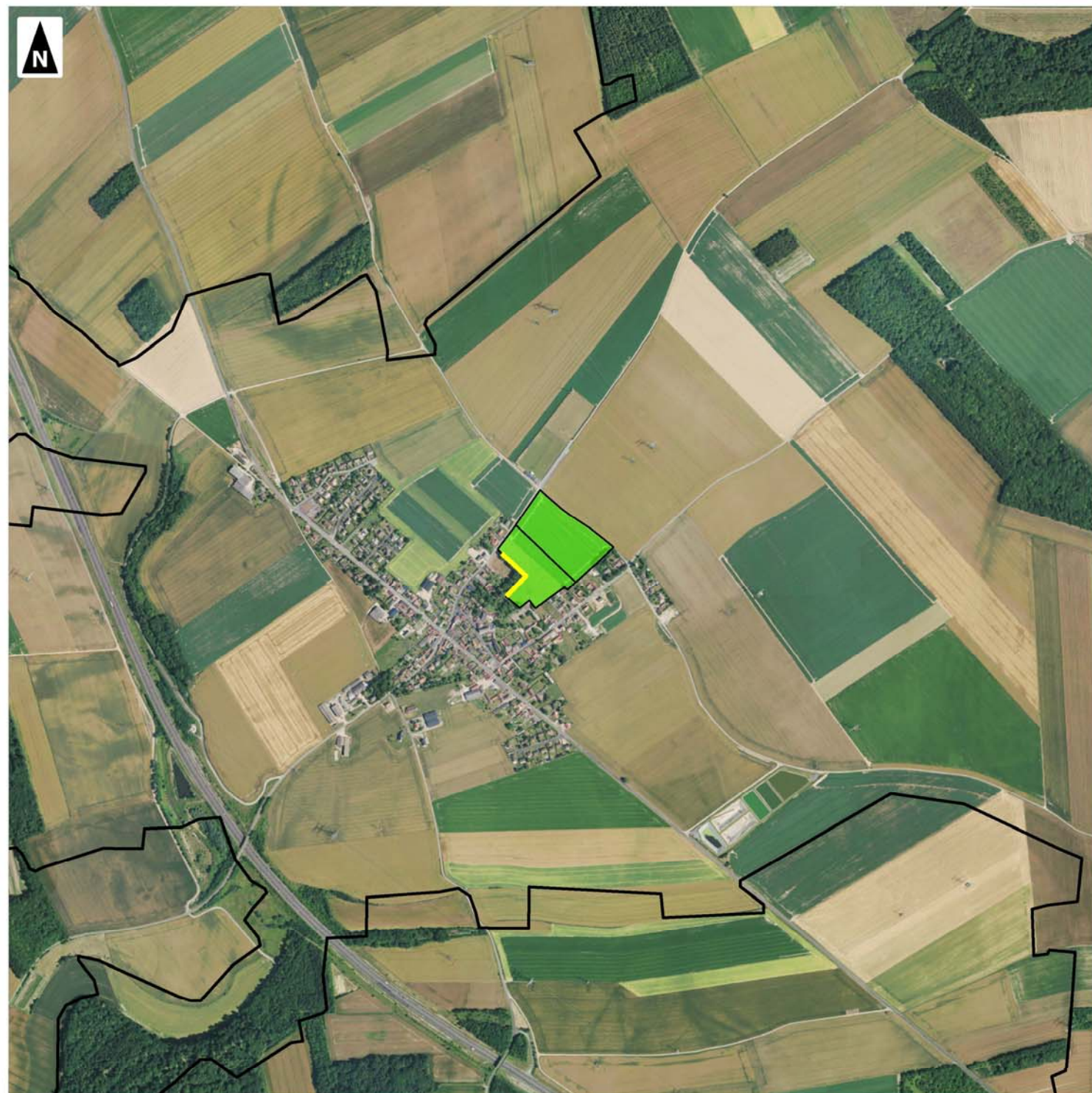
2.2.3 Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques des 4 secteurs ayant fait l'objet d'investigations de terrain ont été hiérarchisés selon l'échelle présentée au paragraphe 1.2.1.3. (il est à noter que les niveaux d'enjeu « majeur » et « fort » ne sont pas représentés sur les secteurs étudiés).

Carte 4 - Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés – p.38

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs AU

-  Communauté de Communes Bocage-Hallue
-  Secteurs étudiés
-  Enjeu fort
-  Enjeu moyen
-  Enjeu faible
-  Absence d'enjeu



**Synthèse des enjeux écologiques
des secteurs AU**

-  Communauté de Communes Bocage-Hallue
-  Secteurs étudiés
-  Enjeu fort
-  Enjeu moyen
-  Enjeu faible
-  Absence d'enjeu



2.3 Présentation du Réseau Natura 2000

L'analyse des sites a été réalisée à partir de deux sources bibliographiques :

- Les formulaires standards de données présentés sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<http://inpn.mnhn.fr>),
- Le Document d'Objectifs des 3 sites Natura 2000 considérés (DOCOB commun à ces 3 sites).

2.3.1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200355

2.3.1.1 Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Sa fiche descriptive a été mise à jour en mars 2015.

Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 7 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 21 décembre 2010. Il couvre une superficie totale de 1 453 ha.

Le site FR2200355 se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 40%,
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 20%,
- Pelouses sèches, steppes : 10%,
- Forêts caducifoliées : 10%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 5%,
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 5 %,
- Prairies améliorées : 5%,
- Autres terres arables : 4%,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges...) : 1%.

La ZSC correspond à un vaste ensemble humide tourbeux, qui, complété par le site des « Marais de Mareuil-Caubert », forme le « supersite » de la Basse-Somme entre Amiens et Abbeville. L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles du lit majeur tourbeux de la Somme est complété par deux coteaux en continuité caténale et une petite vallée affluente.

La complémentarité du système humide de grande vallée tourbeuse, du système hygrophile de petite vallée et xérophile des versants en font une situation particulièrement représentative et exemplaire des grandes vallées du plateau picard. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de vallée.

Cependant, ce mésoclimat, bien moins différencié ici qu'en amont d'Amiens, s'atténue progressivement avec l'élargissement de la vallée et la proximité de la mer.

Sur le plan géomorphologique, la Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en U à faible pente. L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par des affinités continentales atténuées.

Le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Basse Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux.

En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants et aux petites vasques à *Utricularia minor*, ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants complètent le complexe valléen par un ensemble de pelouses, ourlets et fourrés calcicoles où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Sur les craies dénudées, les groupements pionniers hébergent parfois *Sisymbrium supinum*.

2.3.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire

■ Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 15, dont 4 prioritaires (d'après le FSD, base de mai 2016).

Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau page suivante.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	1 (0,07%)	A	C	B	B
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	2,5 (0,17%)	B	C	B	B
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	554 (38,13%)	B	C	C	B
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	16,5 (1,14%)	C	C	C	C
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5 (0,34%)	A	C	B	B
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	46 (3,17%)	C	C	C	C
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	2,5 (0,17%)	C	C	C	C
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	257 (17,69%)	A	C	A	A
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	15 (1,03%)	B	C	B	B
7140	Tourbières de transition et tremblants	0,01 (0%)	A	C	A	A
7210*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	0,05 (0%)	B	C	B	B
7230	Tourbières basses alcalines	31 (2,13%)	B	C	C	C
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	2 (0,14%)	B	C	C	C

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
91D0*	Tourbières boisées	2,5 (0,17%)	B	C	B	B
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	50 (3,44%)	B	C	B	B

Tableau 4. Habitats d'intérêt communautaire du site FR2200355

Légende :

* Habitat prioritaire

Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site)

A : Excellente

B : Bonne

C : Significative

D : Présence non significative

Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)

A : 100 % $\geq$ p > 15 %

B : 15% $\geq$ p > 2%

C : 2 % $\geq$ p > 0

Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration)

A : Conservation excellente

B : Conservation bonne

C : Conservation moyenne :

Évaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :

A : valeur excellente

B : valeur bonne

C : valeur significative

■ Espèces d'intérêt communautaire

Quatorze espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : 3 insectes, 2 poissons, 2 mollusques, un amphibien, 3 chiroptères et 3 plantes. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Pop	Cons	Isol	Global
Insecte	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	C	B	C	B
Insecte	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	D			
Insecte	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	C	C	C	C
Poisson	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	D			
Poisson	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	D			
Mollusque	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	C	B	C	B
Mollusque	<i>Anisus vorticulus</i>	Planorbe naine	C	C	C	C
Amphibien	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	C	C	C	C
Chiroptère	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	C	C	C	C
Chiroptère	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	C	C	C	C
Chiroptère	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	C	C	C	C
Plante	<i>Sisymbrium supinum</i>	Sisymbre couché	C	B	B	B
Plante	<i>Helosciadium repens</i>	Ache rampante	C	C	C	C
Plante	<i>Liparis loeselii</i>	Liparis de Loesel	C	B	C	B

Tableau 5. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200355

Légende :

Pop : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Cons : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne

Iso : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Global : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

2.3.2 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200356

2.3.2.1 Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Sa fiche descriptive a été mise à jour en juillet 2012. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 7 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 26 décembre 2008. Il couvre une superficie totale de 525 ha.

Le site FR2200356 se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 25%,

- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 25%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 20%,
- Prairies améliorées : 10%,
- Forêts caducifoliées : 10%,
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 5%,
- Pelouses sèches, steppes : 3%,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges...) : 2%.

Cette ZSC correspond à un site éclaté en plusieurs noyaux intégrant quelques aspects originaux du val de Somme : les Hortillonnages et le Marais de Daours. Le tronçon est de morphologie et d'affinités biogéographiques intermédiaires entre la basse vallée élargie et sublinéaire et la moyenne vallée méandreuse.

Les noyaux valléens de biotopes tourbeux alcalins de la Somme, à caractère subatlantique/subcontinental donnent bien entendu la toile de fond du site avec sa mosaïque d'étangs, de tremblants, de roselières, de saulaies et de boisements tourbeux plus matures. Les habitats turfcologiques basiphiles, en particulier les herbiers aquatiques, les herbiers de chenaux, les voiles flottants de lentilles, les bordures amphibies à *Eleocharis acicularis* sont particulièrement bien représentés ici. Quelques noyaux d'acidification superficielle de la tourbe conduisent à la formation d'habitats acidophiles ombrogènes d'intérêt exceptionnel avec diverses sphaignes, notamment la Boulaie à sphaignes et *Dryopteris* à crêtes.

Aux extrémités du site, deux ensembles particuliers :

- Les hortillonnages d'Amiens, exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques ;
- Le marais de Daours, ensemble de prés paratourbeux subatlantiques-subcontinentaux du *Selino carvifoliae* - *Juncetum subnodulosi*, dominés par une falaise abrupte d'éboulis calcaires à affinités submontagnardes et thermophiles.

2.3.2.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire

■ Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 11, dont 3 prioritaires (d'après le FSD, base de mai 2016).

Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau page suivante.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0 (0%)	A	C	B	B
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	1 (0,19%)	B	C	B	B
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	125 (23,81%)	B	C	C	C
3160	Lacs dystrophes naturels	0 (0%)	B	C	B	B
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	20 (3,81%)	C	C	C	C
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	3 (0,57%)	B	C	C	B
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	42 (8%)	A	C	A	A
7230	Tourbières basses alcalines	6,5 (1,24%)	C	C	C	C
91D0*	Tourbières boisées	0,32 (0,06%)	B	C	B	C
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	5 (0,95%)	B	C	B	B
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	4 (0,76%)	B	C	B	B

Tableau 6. Habitats d'intérêt communautaire du site FR2200356

Légende :

* Habitat prioritaire

Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site)

A : Excellente

B : Bonne

C : Significative

D : Présence non significative

Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)

A : 100 % $\geq$ p > 15 %

B : 15% $\geq$ p > 2%

C : 2 % $\geq$ p > 0

Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration)

A : Conservation excellente

B : Conservation bonne

C : Conservation moyenne :

Evaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :

A: valeur excellente

B: valeur bonne

C: valeur significative

■ Espèces d'intérêt communautaire

Sept espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : 2 insectes, 1 poisson, 3 mollusques et 1 plante. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Pop	Cons	Isol	Global
Invertébré	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	C	B	C	B
Invertébré	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	C	C	C	C
Poisson	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	D			
Mollusque	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	C	B	C	B
Mollusque	<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit	C	C	C	C
Mollusque	<i>Anisus vorticulus</i>	Planorbe naine	C	C	C	C
Plante	<i>Liparis loeselii</i>	Liparis de Loesel	C	B	C	B

Tableau 7. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200356

Légende :

Pop : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Cons : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne

Iso : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Global : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

2.3.3 Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212007

2.3.3.1 Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » a été initialement inventorié en janvier 2006. Il a été officiellement désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel le 9 février 2007. Il couvre une superficie totale de 5 243 ha.

Le site FR2212007 se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 30%,
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 30%,
- Forêts caducifoliées : 20%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 10%,
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 10%.

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-

Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

2.3.3.2 Espèces aviaires ayant justifié la désignation de la ZPS

Dix espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au Formulaire Standard de Données –FSD).

Ces espèces sont récapitulées dans le tableau page suivante.

Il est à noter que 7 autres espèces sont mentionnées dans le DOCOB de la ZPS : le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), la Grande Aigrette (*Casmerodius albus*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Population		Evaluation du site			
		Type	Taille	Population	Conservation	Isolement	Globale
Espèces d'intérêt communautaire figurant au Formulaire Standard de Données							
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	reproduction	3-5 couples	D			
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	reproduction	27-45 couples	B	C	C	C
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	reproduction	1-5 individus	D			
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	reproduction	14-24 couples	C	B	C	B
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	reproduction	2-5 individus	D			
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	reproduction	51-100 couples	C	B	C	B
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	reproduction	3 individus	D			
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	reproduction	11-50 couples	D			
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	reproduction	1-2 couples	D			
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	concentration	6-10 individus	D			

Tableau 8. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS

Légende :

Population : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations du territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Conservation : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : excellente. B : bonne. C : moyenne

Isolement : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Globale : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

2.3.4 Données relatives aux espèces d'intérêt communautaire

Les 3 sites Natura 2000 pris en compte ayant fait l'objet d'un DOCOB commun, les informations relatives aux espèces d'intérêt communautaire sont regroupées ci-dessous.

2.3.4.1 Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (ZSC FR2200355 et FR2200356)

■ Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*)

Le Sisymbre couché est mentionné sur le secteur de La Chaussée-Tirancourt (ZSC FR2200355), mais il semble avoir des difficultés à s'y maintenir, en raison de la colonisation des éboulis par les espèces d'ourlets calcicoles et de friches thermophiles. La station est toutefois encore mentionnée dans la base de données DIGITALE 2 du CBNBI en 2014.

Il est également cité sur la commune de Bourdon (ZSC FR2200355 également), où il semble mieux se maintenir (source : DOCOB, confirmée par la base de données DIGITALE 2 -2012-), ainsi que sur la commune d'Hangest-sur-Somme en 2014 (source : DIGITALE 2).

■ Ache rampante (*Apium repens*)

D'après le DOCOB, l'Ache rampante est présente sur les communes de La Chaussée-Tirancourt et Belloy-sur-Somme, sur des sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, au sein de la ZSC FR2200355.

La base de données DIGITALE 2 confirme ces informations, avec des observations de l'espèce en 2014 sur ces 2 communes.

■ Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)

Le Liparis de Loesel est présent dans le marais de Belloy-sur-Somme (ZSC FR2200355), où la population est en bon état de conservation (source : DOCOB). Il est également répertorié dans le marais de Blangy-Tronville (ZSC FR2200356), où son état de conservation est moins favorable (compétition d'autres espèces) et plus fluctuante, bien que plusieurs centaines de pieds y aient déjà été observés.

Ces données sont confirmées par la base de données DIGITALE 2 (dernière observation en 2014 sur les 2 communes).

■ Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

D'après le DOCOB, la Cordulie à corps fin est présente dans la ZSC FR2200355 sur plusieurs petits étangs répartis sur l'ensemble du périmètre, sur les communes de Belloy-sur-Somme, La Chaussée-Tirancourt et Picquigny.

■ Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

D'après le DOCOB, le Lucane cerf-volant est présent sur la commune de La Chaussée-Tirancourt.

■ Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)

Dans la ZSC FR2200355, le Vertigo de Des Moulins est essentiellement localisé sur les secteurs de cariçaies et roselières. Il semble relativement bien représenté dans les milieux qui lui conviennent (source : DOCOB).

Dans la ZSC FR2200356, l'espèce est localisée au niveau du Grand Marais de la Queue, sur la commune de Blangy-Tronville, ainsi que dans le marais de Daours. Elle est vraisemblablement également bien répartie sur l'ensemble des roselières et cariçaies de ce site (source : DOCOB).

■ Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)

Le Vertigo étroit a été contacté sur la commune de Daours (2 points de contact) en mai 2010 (source : DOCOB), au niveau de marais intérieurs. Les milieux présents sur les sites laissent présager de populations plus importantes.

■ Planorbe naine (*Anisus vorticulus*)

La Planorbe naine est présente dans les marais de Tirancourt et de Belloy-sur-Somme (ZSC FR2200355), ainsi que dans le Grand Marais de la Queue, sur la commune de Blangy-Tronville (ZSC FR2200356) (source : DOCOB).

■ Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Une pêche électrique a mis en évidence la présence de la Lamproie de Planer dans la Somme en 2004, sur la commune de Longpré-les-Corps-Saints, dans le périmètre de la ZSC FR2200355 (source : DOCOB). Toutefois, les habitats aquatiques ne sont globalement pas favorables à l'espèce.

■ Bouvière (*Rhodeus amarus*)

D'après le DOCOB, la Bouvière est présente dans le marais de Tirancourt (ZSC FR2200355) et dans le marais de Blangy-Tronville (ZSC FR2200356). Toutefois, les données disponibles ne permettent pas de caractériser la population présente.

■ Triton crêté (*Triturus cristatus*)

D'après le DOCOB, le Triton crêté est présent dans la ZSC FR2200355, au sein du site de la vallée d'Acon (observation en 1998 et 2006). Sa situation de conservation semble favorable.

En revanche, aucune donnée n'est recensée sur la ZSC FR2200356, bien que l'espèce soit mentionnée dans le FSD. Les habitats lui sont toutefois favorables.

■ **Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)**

Le Grand Rhinolophe est présent en hiver dans quelques cavités et édifices en marge ou au sein de la ZSC FR2200355 (source : DOCOB), sur les communes de Fontaine, La Chaussée-Tirancourt, Picquigny. Il est également présent dans la vallée d'Acon.

Les effectifs par cavité sont faibles et ne dépassent pas 5 individus.

■ **Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)**

D'après le DOCOB, le Murin à oreilles échancrées a été inventorié dans deux sites d'hibernation de la ZSC FR2200355 : une cavité sur la commune de Fontaine-sur-Somme (29 individus en février 2010), en marge du périmètre de la ZSC, et une cavité dans la vallée d'Acon, dans le périmètre de la ZSC et préservée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie.

■ **Grand Murin (*Myotis myotis*)**

D'après le DOCOB, le Grand Murin a été inventorié dans les mêmes sites d'hibernation de la ZSC FR2200355 que le Murin à oreilles échancrées, avec respectivement 9 individus en 2009 et 6 individus en 2007.

L'espèce est également mentionnée en hibernation au sein du château de Picquigny.

2.3.4.2 Espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (ZPS FR2212007)

Sont traitées ci-dessous l'ensemble des espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux présentes dans la ZPS, qu'elles figurent ou non sur le Formulaire Standard de Données.

■ **Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)**

Les prospections réalisées dans le cadre du DOCOB (2010) n'ont pas identifié d'individu dans la ZPS en période de reproduction. Les seules zones considérées comme potentiellement propices à l'installation du Butor ne présentaient pas un optimum écologique favorable à l'espèce. D'après le DOCOB, le retour de l'espèce en nidification dépend de la restauration des grandes roselières.

Les dernières données relatives à l'espèce en vallée de la Somme en période de reproduction concernent le recensement d'un mâle chanteur en 2009 à Daours.

Toutefois, l'espèce est mentionnée sur plusieurs communes de la ZPS dans la base de données Clic Nat (sans précision de la localisation exacte ni de la période d'observation) : Amiens en 2012, Belloy-sur-Somme en 2009, Blangy-Tronville en 2012, Boves en 2013, la Chaussée-Tirancourt en 2012, Longpré-les-Corps-Saints en 2014, Saint-Christ-Briost en 2014.

■ **Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)**

La ZPS constitue le principal bastion de l'espèce en Picardie. Elle est présente, en période de reproduction, sur les communes de Mareuil-Caubert, Longpré-les-Corps-Saints, Belloy-sur-Somme, Picquigny, Camon, Glisy, Blangy-Tronville, Daours, Corbie, Vaux-sur-Somme, Boves, Sailly-Laurette, Cerisy, Morcourt, Etinehem, Bray-sur-Somme, Eclusier-Vaux, Cléry-sur-Somme, Biaches, Péronne, Eterpigny, Saint-Christ-Briost et Falvy ([source](#) : DOCOB).

Les effectifs sont en moyenne de 1 à 2 couples par marais et la dynamique naturelle du milieu (boisement des berges et des secteurs de marais) semble lui convenir.

Le Blongios nain est également cité dans la base Clic Nat pour de nombreuses communes de la ZPS depuis 2012 (année de validation du DOCOB).

■ **Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)**

Le Bihoreau gris niche sur la commune de Péronne et a déjà été observé en période de reproduction à Picquigny ([source](#) : DOCOB).

Toutefois, les observations de ce nicheur très rare en Picardie ont surtout lieu en période de migration, ou lors de transit pour la recherche de nourriture. Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment sur les communes d'Amiens (2016), Boves (2016), Péronne (2014), Saint-Christ-Briost (2011) et Feuillères (2013).

■ **Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)**

L'Aigrette garzette est observée au sein de la ZPS en période de reproduction, principalement en recherche de nourriture, notamment au niveau des communes de Mareuil-Caubert, Longpré-les-Corps-Saints, Picquigny, Belloy-sur-Somme, La Chaussée-Tirancourt, Camon, Longueau, Feuillères, Péronne et Boves.

Elle n'est toutefois pas nicheuse, mais utilise le réseau d'étangs et de cours d'eau pour se nourrir en période de reproduction, d'hivernage et d'errance ([source](#) : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes d'Amiens (2015), Biaches (2013), Blangy-Tronville (2016), Boves (2015), Corbie (2015), Doingt (2016), Éclusier-Vaux (2016), Fontaine-sur-Somme (2013), La Chaussée-Tirancourt (2015), Longpré-les-Corps-Saints (2015), Mareuil-Caubert (2014), Péronne (2016).

■ **Grande Aigrette (*Casmerodius albus*)**

L'espèce est présente sur la ZPS uniquement en hivernage, notamment sur les communes de Mareuil-Caubert, Longpré-les-Corps-Saints, Belloy-sur-Somme, La Chaussée-Tirancourt, Feuillères et Boves.

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes d'Amiens (2016), Belloy-sur-Somme (2015), Biaches (2013), Blangy-Tronville (2016), Boves

(2016), Bray-sur-Somme (2012), Camon (2016), Corbie (2016), Curlu (2016), Daours (2016), Epagne-Epagnette (2015), Feuillères (2013), Fontaine-sur-Somme (2015), Frise (2014), Glisy (2014), Hem-Monacu (2014), La Chaussée-Tirancourt (2016), Longpré-les-Corps-Saints (2016), Mareuil-Caubert (2015), Méricourt-sur-Somme (2012), Morcourt (2016), Péronne (2015), Sailly-Laurette (2013), Saint-Christ-Briost (2014).

■ Héron pourpré (*Ardea purpurea*)

Le Héron pourpré est observé presque chaque année sur la ZPS en période de reproduction, mais aucun cas de reproduction avérée n'a été relevé (source : DOCOB). Il est notamment observé sur les communes de Mareuil-Caubert, Camon, Belloy-sur-Somme, Tirancourt, en vallée d'Acon, sur le marais de la Chaussée et le marais de Picquigny.

La répartition communale de cette espèce n'est pas disponible dans la base Clic Nat, le Héron pourpré étant considéré comme une espèce sensible (divulgaration de la localisation à l'échelle communale jugée préjudiciable eu égard à son statut de forte menace).

■ Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

La Cigogne blanche niche sur la commune d'Epagnes-Epagnette. Elle a également déjà été contactée sur la commune de Picquigny. Toutefois, la plupart des observations concernent des oiseaux en migration (source : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes d'Amiens (2015), Blangy-Tronville (2012), Boves (2014), Camon (2013), Cappy (2012), Epagne-Epagnette (2014), Fontaine-sur-Somme (2015), La Chaussée-Tirancourt (2015), Longpré-les-Corps-Saints (2015), Mareuil-Caubert (2014), Sailly-Laurette (2012).

■ Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

La Bondrée apivore niche dans les boisements périphériques du fleuve Somme. Elle utilise les complexes prairies pour se nourrir. Elle est régulièrement contactée dans la ZPS, mais la population reste faible (source : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes d'Amiens (2016), Belloy-sur-Somme (2015), Boves (2016), Cléry-sur-Somme (2014), Cappy (2012), Eclusier-Vaux (2014), La Chaussée-Tirancourt (2016).

■ Milan noir (*Milvus migrans*)

Le Milan noir est observé survolant certaines étendues d'eau et milieux favorables en période de reproduction, notamment sur les communes de Camon, Boves, Sailly-Laurette, mais sa nidification n'est pas avérée (source : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes de Boves (2016), Camon (2015), Cléry-sur-Somme (2015), Daours (2016).

■ **Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)**

Le Busard des roseaux est bien représenté sur l'ensemble de la ZPS. Il bénéficie du réseau de marais ouverts à prairies humides, phragmitaies, pâtures, cariçaies... qui constituent ses sites de reproduction et ses terrains de chasse de prédilection ([source](#) : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes d'Amiens (2014), Belloy-sur-Somme (2016), Biaches (2014), Blangy-Tronville (2015), Boves (2014), Daours (2016), Doingt (2016), Eclusier-Vaux (2016), Feuillères (2016), Frise (2016), Hem-Monacu (2016), La Chaussée-Tirancourt (2015), Le Hamel (2014), Longpré-les-Corps-Saints (2015), Méricourt-sur-Somme (2015), Picquigny (2013), Sailly-le-Sec (2016), Saint-Christ-Briost (2013).

■ **Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)**

Les observations de Busard Saint-Martin sur la ZPS concernent essentiellement des oiseaux en migration ou en chasse. L'espèce n'y niche pas ([source](#) : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes d'Amiens (2013), Belloy-sur-Somme (2016), Blangy-Tronville (2015), Boves (2014), Cappy (2015), Cléry-sur-Somme (2013), Daours (2016), Eclusier-Vaux (2016), Etinehem (2013), Frise (2016), Hamelet (2016), La Chaussée-Tirancourt (2014), Longpré-les-Corps-Saints (2016), Péronne (2015), Sailly-le-Sec (2013), Vaire-sous-Corbie (2014), Vaux-sur-Somme (2014).

■ **Busard cendré (*Circus pygargus*)**

Le Busard cendré a déjà été observé en migration ou en chasse sur les communes de Picquigny, La Chaussée-Tirancourt et Daours. L'espèce ne niche pas dans la ZPS.

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes de Boves (2014), Epagne-Épagnette (2013), La Chaussée-Tirancourt (2013), Long (2015), Longpré-les-Corps-Saints (2016), Sailly-laurette (2013).

■ **Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)**

La Marouette ponctuée n'est pas nicheuse dans la ZPS. Elle est notée principalement en migration ([source](#) : DOCOB).

Aucune donnée d'observation récente (postérieure à la réalisation du DOCOB) n'est répertoriée pour les communes de la ZPS dans la base Clic Nat.

■ Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)

Des cas de nidification certaine de la Sterne pierregarin ont été constatés dans la ZPS, et plus particulièrement sur les communes de Cléry-sur-Somme, Péronne, Brie, Saint-Christ-Briost et Eclusier-Vaux.

Elle est régulièrement observée en vol sur la ZPS en période de reproduction, notamment sur les communes de Mareuil-Caubert, Longpré-les-Corps-Saints, Picquigny, Belloy-sur-Somme, Boves, Bray-sur-Somme, Eclusier-Vaux, Feuillères, Cléry-sur-Somme, Péronne, Eterpigny, Villers-Carbonnel et Falvy ([source](#) : DOCOB).

Elle est également citée dans la base Clic Nat pour plusieurs communes de la ZPS depuis 2012 (année de validation du DOCOB).

■ Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)

Le Martin-pêcheur d'Europe est sédentaire sur la ZPS et bien représenté, notamment sur les secteurs de la Somme non rectifiés ([source](#) : DOCOB). La taille de la population varie toutefois en fonction des conditions climatiques hivernales (durée des températures froides notamment).

Il est également cité dans la base Clic Nat pour de nombreuses communes de la ZPS depuis 2012 (année de validation du DOCOB).

■ Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*)

La Gorgebleue à miroir est bien représentée sur l'intégralité de la ZPS. Une grande quantité d'habitats naturels lui est favorable : phragmitaies, saules pionnières des rives des cours d'eau et des étangs... ([source](#) : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes d'Amiens (2014), Belloy-sur-Somme (2014), Boves (2016), Corbie (2014), Daours (2016), Eclusier-Vaux (2014), La Chaussée-Tirancourt (2015).

■ Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

La Pie-grièche écorcheur est notée occasionnellement en période de reproduction, notamment sur la commune de Daours.

Un cas de reproduction probable a été constaté en 2010 sur la commune de Bray-sur-Somme, en marge immédiate du périmètre de la ZPS ([source](#) : DOCOB). Des habitats favorables à l'espèce, parfois de petite taille, sont dispersés sur l'ensemble de la ZPS.

La seule donnée récente (postérieure à la validation du DOCOB) d'observation de l'espèce répertoriée dans la base Clic Nat pour les communes de la ZPS concerne la commune de Boves (2014).

2.4 Espèces et habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation

2.4.1 Plan de zonage et réseau Natura 2000

2.4.1.1 Localisation des zones par rapport à la ZSC FR2200355

Pour rappel, le seul secteur de la Communauté de Communes Bocage-Hallue concerné par le réseau Natura 2000 (ZSC FR2200355) correspond à l'extrémité Sud de la commune de Saint-Vaast-en-Chaussée.

Carte 5 - Secteurs étudiés et réseau Natura 2000 – p.59

D'après le plan de zonage tel que défini en date du 8 novembre 2016, aucune zone U ne se trouve à moins de 1,5 km de la ZSC FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly ».

De même, la zone A la plus proche de la ZSC se trouve à environ 1 km et la zone AU la plus proche (secteur 4 dans l'état initial présenté au § 2.2.2) se situe à environ 2 km des limites de la ZSC.

La partie de la ZSC située sur le territoire de la Communauté de Communes (commune de Saint-Vaast-en-Chaussée) est en totalité incluse dans la zone N. Il est à noter que les milieux boisés de la ZSC sont également classés en « Espace Boisé Classé ».

2.4.1.2 Localisation des zones par rapport à la ZSC FR2200356 et à la ZPS FR2212007

La ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » et la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » ne sont pas directement concernées par le territoire de la Communauté de Communes Bocage-Hallue.

En revanche l'Hallue traverse la partie Est du territoire. Cette rivière est un affluent de la Somme et se trouve donc à l'amont hydraulique de la ZSC FR2200356 et de la ZPS FR2212007.

La vallée de l'Hallue et notamment les parcelles immédiatement connexes à la rivière, sont en quasi-totalité classée en zone N. Quelques zones U sont proches de la rivière dans la traversée de certains bourgs mais il s'agit de parcelles déjà bâties. Aucune zone A n'est directement connexe à la rivière.

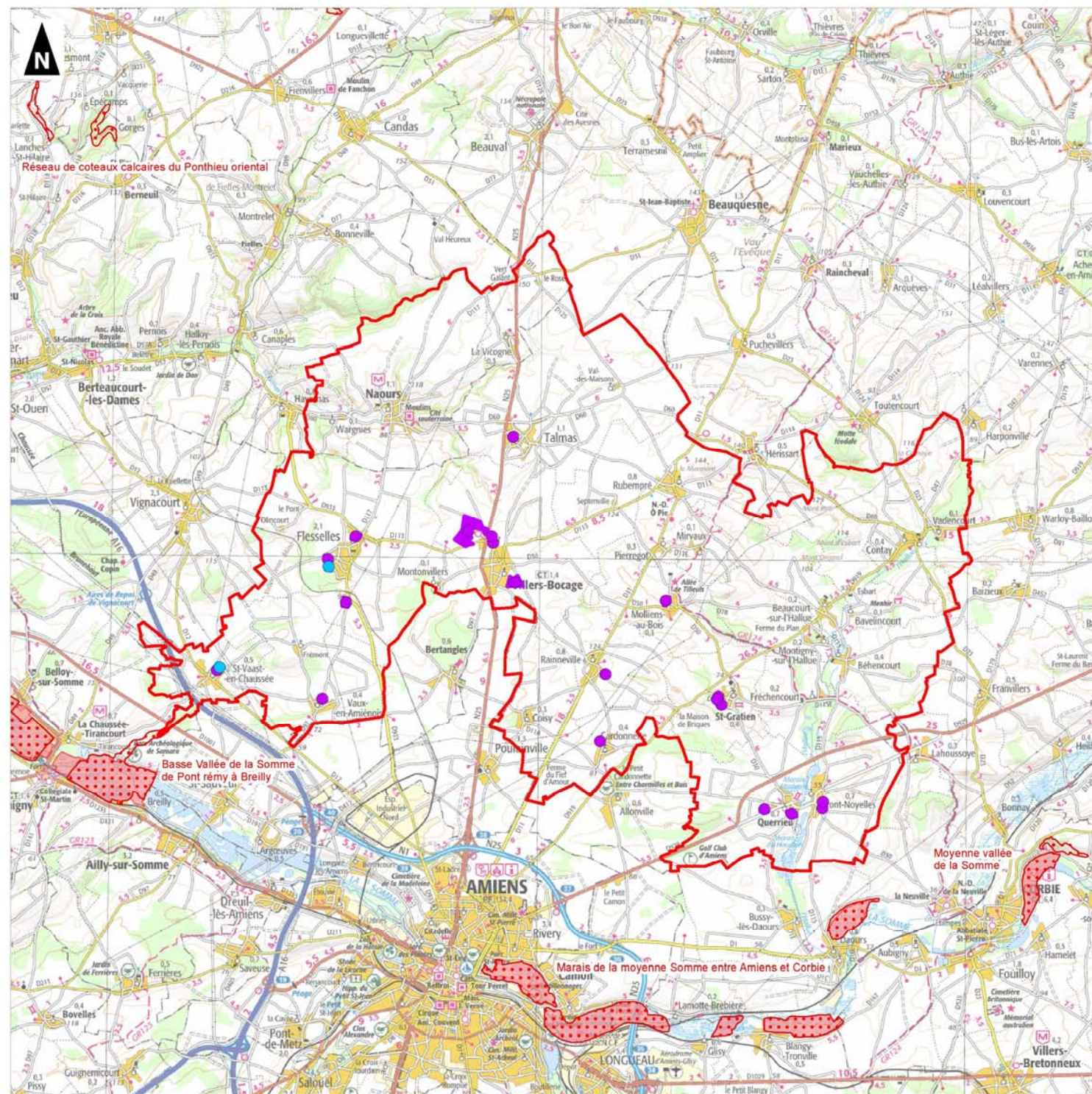
Trois zones AU (« à urbaniser ») sont présentes sur les communes de Querrieu et Pont-Noyelles. L'une d'entre-elles, sur la commune de Querrieu (« secteur 2 » dans l'état initial présenté au §2.2.2) se trouve à proximité immédiate de l'Hallue et n'en est séparée que par une voirie.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
de la Communauté de Communes Bocage-Hallue

Étude d'incidences Natura 2000

Secteurs AU et réseau Natura 2000

-  Communauté de Communes Bocage-Hallue
-  Secteur à urbaniser
-  Zone à urbaniser après modification du PLUi
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale "Étangs et marais du bassin de la Somme"



2.4.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation

2.4.2.1 Habitats d'intérêt communautaire

D'après le DOCOB de la ZSC FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly », 5 habitats d'intérêt communautaire sont représentés dans la partie de la ZSC située sur Saint-Vaast-en-Chaussée :

- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*,
- 6210 Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*),
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin,
- 8160 Éboulis médio-européens calcaires,
- 6510 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles.

Néanmoins, comme mentionné ci-dessus, la ZSC FR2200355 sur le territoire de la CC Bocage-Hallue est uniquement concernée par le zonage N (et Espace Boisé Classé pour les parties forestières). Ces habitats ne sont donc pas, à priori, susceptibles d'être directement concernés par des projets d'aménagement. *Ce point sera toutefois à confirmer en fonction du règlement de la zone N, lorsque celui-ci aura été rédigé.*

La ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » n'est pas directement concernée par le territoire de la Communauté de Communes. Elle se situe à l'aval hydraulique du territoire, par l'intermédiaire de l'Hallue, qui traverse la partie Est de la Communauté de Communes. Comme mentionné au §2.4.1.2, la quasi-totalité des parcelles connexes à la rivière sont concernées par le zonage N. Seul un secteur du zonage AU se trouve à proximité de l'Hallue, sur la commune de Querrieu (« secteur 2 » dans l'état initial présenté au §2.2.2). Ce secteur se trouve à plus de 7 km (en suivant le réseau hydrographique) du marais de Blangy-Tronville, partie de la ZSC FR2200356 la plus proche.

Compte-tenu de ces éléments et de la nature des aménagements qui pourraient être réalisés sur le secteur 2, le PLUi ne semble pas à même de concerner de manière significative les habitats d'intérêt communautaire des ZSC FR2200355 et FR2200356. *Ce point sera toutefois à confirmer en fonction du règlement de la zone N, lorsque celui-ci aura été rédigé.*

Par conséquent, et en l'état actuel de l'avancement du PLUi, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est à retenir dans l'évaluation.

2.4.2.2 Espèces d'intérêt communautaire

Pour déterminer les espèces à retenir dans l'évaluation, les « aires d'évaluation spécifiques » définies dans les guides mis à disposition par l'ex-DREAL Picardie, ont été utilisées (Fiche EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats », Fiche EI5 « Aires d'évaluation spécifiques des espèces floristiques inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats et présents en Picardie »).

Espèce	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs AU	Aire d'évaluation spécifique	Observation et/ou présence d'habitats favorables sur les secteurs étudiés et les autres secteurs AU	Retenu dans l'évaluation (selon avancement du PLUi au 08/11/2016)
Sisymbre couché	FR2200355	3,4 km	3 km autour du périmètre de la station	Non	NON
Ache rampante	FR2200355	5 km	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	NON
Liparis de Loesel	FR2200355 FR2200356	5,8 km (FR2200356)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	NON
Cordulie à corps fin	FR2200355 FR2200356	4,3 km	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Non	NON
Écaille chinée	FR2200355 FR2200356	<i>Pas d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe</i>			
Lucane cerf-volant	FR2200355	3 km	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Vertigo de Des Moulins	FR2200355 FR2200356	3,8 km	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Non	NON
Vertigo étroit	FR2200356	4,2 km	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Non	NON
Planorbe naine	FR2200355 FR2200356	5,6 km	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Non	NON
Bouvière	FR2200355 FR2200356	5,6 km (FR2200355)	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Non	NON

Espèce	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs AU	Aire d'évaluation spécifique	Observation et/ou présence d'habitats favorables sur les secteurs étudiés et les autres secteurs AU	Retenu dans l'évaluation (selon avancement du PLUi au 08/11/2016)
Lamproie de Planer	FR2200355	15,3 km	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Présence dans l'Hallue à Querrieu (ONEMA)	NON
Triton crêté	FR2200355	3,3 km	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Grand Rhinolophe	FR2200355	3,4 km (gîte d'hibernation)	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des gîtes d'hibernation	Non	NON
Murin à oreilles échancrées	FR2200355	3,4 km (gîte d'hibernation)	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des gîtes d'hibernation	Non	NON
Grand Murin	FR2200355	3,4 km (gîte d'hibernation)	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des gîtes d'hibernation	Non	NON
Butor étoilé	FR2212007	5,8 km	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Blongios nain	FR2212007	3,2 km (nicheur possible)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Bihoreau gris	FR2212007	5,7 km (non nicheur)	5 km autour des sites de reproduction	Non	NON
Aigrette garzette	FR2212007	4,1 km (non nicheuse)	5 km autour des sites de reproduction	Non	NON
Grande Aigrette	FR2212007	4,3 km (non nicheuse)	Non spécifiée	Non	NON

Espèce	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs AU	Aire d'évaluation spécifique	Observation et/ou présence d'habitats favorables sur les secteurs étudiés et les autres secteurs AU	Retenu dans l'évaluation (selon avancement du PLUi au 08/11/2016)
Héron pourpré	FR2212007	3,6 km (non nicheur)	Non spécifiée	Non	NON
Cigogne blanche	FR2212007	4 km (non nicheuse)	15 km autour des sites de reproduction	Non	NON
Bondrée apivore	FR2212007	2,8 km (nicheuse possible)	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Habitats d'alimentation sur les secteurs prairiaux/agricoles	NON
Milan noir	FR2212007	7,6 km (non nicheur)	10 km autour des sites de reproduction	Non	NON
Busard des roseaux	FR2212007	3 km (nicheur possible)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Habitats d'alimentation sur les secteurs agricoles	NON
Busard Saint-Martin	FR2212007	3,2 km (non nicheur)	5 km autour des sites de reproduction	Habitats d'alimentation sur les secteurs agricoles	NON
Busard cendré	FR2212007	3 km (non nicheur)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Habitats d'alimentation sur les secteurs agricoles	NON
Marouette ponctuée	FR2212007	4 km (non nicheuse)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Sterne pierregarin	FR2212007	3,8 km (nicheuse possible)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Martin-pêcheur d'Europe	FR2212007	3,1 km (nicheur possible)	Bassin versant. 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON

Espèce	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs AU	Aire d'évaluation spécifique	Observation et/ou présence d'habitats favorables sur les secteurs étudiés et les autres secteurs AU	Retenu dans l'évaluation (selon avancement du PLUi au 08/11/2016)
Gorgebleue à miroir	FR2212007	3,6 km (nicheuse possible)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Pie-grièche écorcheur	FR2212007	2,9 km (nicheuse possible)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON

Tableau 9. Détermination des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

Au vu des résultats des investigations menées sur les 4 secteurs situés sur les communes d'enjeux écologiques potentiels, de la nature des autres secteurs AU, des données du DOCOB des ZSC FR2200355 et FR2200356, des données bibliographiques et de l'écologie des espèces concernées, **aucune espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC n'est à retenir dans l'évaluation.**

Les secteurs AU sont tous localisés hors des aires d'évaluation spécifique du Sisymbre couché, de l'Ache rampante, du Liparis de Loesel, de la Cordulie à corps fin, du Vertigo de Desmoulins, du Vertigo étroit, de la Planorbe naine, de la Bouvière et du Triton crêté. Ces espèces n'ont pas été observées sur les secteurs AU ayant fait l'objet d'investigations de terrain et leurs habitats n'y sont pas représentés. Les autres secteurs AU sont localisés dans des communes d'intérêt écologique potentiel limité, à distance de toute zone naturelle d'intérêt reconnu, et n'apparaissent pas non plus présenter des potentialités pour ces espèces. *Elles ne sont donc pas retenues.*

La Lamproie de Planer est présente dans l'Hallue au niveau de Querrieu (données de pêche électrique de l'ONEMA). L'espèce fait partie de celles ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200355. Toutefois, les données relatives à la présence de la Lamproie de Planer dans la Somme sont très sporadiques, avec une unique mention à Longpré-les-Corps-Saints en 2004, à plus de 15 km en aval de la Communauté de Communes.

De plus, la Lamproie de Planer est présente une nette tendance à la fidélité à son cours d'eau d'origine : après l'éclosion, les larves restent à proximité du lieu de ponte et s'enfouissent dans les sédiments. Les adultes semblent vivre dans le même cours d'eau mais ne s'enfouissent plus (source : PUISSAUVE R., LEGROS B. & EVANNO G., 2015. *Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées : Lamproie de Planer, Lampetra planeri (Bloch, 1784). Service du patrimoine naturel du MNHN & Onema*). L'espèce effectue également peu de déplacements : essentiellement de légères migrations de quelques centaines de mètres vers l'amont avant la reproduction (source : BENSETTITI, F. & GAUDILLAT, V. 2004. *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp*). Par conséquent, la Lamproie de Planer n'est pas retenue dans l'évaluation.

Le secteur AU de la commune de Saint-Vaast-en-Chaussée se trouve à l'intérieur de l'aire d'évaluation spécifique pour 3 espèces de chiroptères : le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Rhinolophe. Un gîte d'hibernation abritant ces 3 espèces se situe en effet dans la vallée d'Acon, sur la commune de La Chaussée-Tirancourt, à 3,4 km de ce secteur (l'aire d'évaluation spécifique étant de 10 km autour des gîtes d'hibernation). D'autres secteurs AU sont également présents à moins de 10 km de ce gîte, sur les communes de Vaux-en-Amiénois et Flesselles.

Toutefois, les habitats en place au niveau de ces secteurs AU apparaissent globalement assez peu favorables en tant que zones de chasse pour ces 3 espèces : il s'agit essentiellement de parcelles cultivées et les haies y sont peu représentées. De plus, d'autres zones de chasse plus favorables sont présentes dans les environs (abords de la vallée de la Somme, boisements et leur périphérie...). *Elles ne sont donc pas non plus retenues dans l'évaluation.*

De même, aucune espèce aviaire d'intérêt communautaire parmi celles ayant justifié la désignation de la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » (espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) n'est à retenir dans l'évaluation.

L'analyse montre en effet que les secteurs étudiés sont tous localisés hors des aires d'évaluation spécifiques du Butor étoilé, du Bihoreau gris, de l'Aigrette garzette (données de présence à moins de 5 km, mais d'individus non nicheurs), de la Cigogne blanche (données de présence à moins de 15 km, mais d'individus non nicheurs), du Milan noir (données de présence à moins de 10 km, mais d'individus non nicheurs), de la Marouette ponctuée, de la Sterne pierregarin, du Martin-pêcheur d'Europe et de la Gorgebleue à miroir. *Ces espèces n'ont pas été observées sur les secteurs étudiés et leurs habitats préférentiels n'y sont pas représentés. Elles ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.*

Les aires d'évaluation spécifiques de la Grande Aigrette et du Héron pourpré ne sont pas précisées dans les documents de l'ex-DREAL Picardie, néanmoins ces deux espèces ne sont pas nicheuses dans la ZPS (hivernantes ou migratrices uniquement) et leurs habitats ne sont pas représentés sur les secteurs étudiés. *La Grande Aigrette et le Héron pourpré ne sont donc pas non plus retenus dans l'évaluation.*

Certains secteurs AU sont localisés à l'intérieur de l'aire d'évaluation spécifique de la Bondrée apivore et du Busard Saint-Martin.

Le Busard Saint-Martin et le Busard cendré ne sont pas nicheurs dans la ZPS. La Bondrée apivore et le Busard des roseaux nichent respectivement dans les boisements et les marais de la vallée de la Somme mais leurs habitats de nidification ne sont pas susceptibles d'être concernés par le projet de PLUi, compte-tenu de l'absence de relation hydraulique.

Ces 4 espèces peuvent s'alimenter dans des prairies et/ou des parcelles cultivées telles que celles présentes sur plusieurs secteurs AU, mais les superficies concernées par ces secteurs sont très faibles au regard des autres habitats similaires ou plus favorables, qui sont présents à proximité immédiate (vallée de la Somme dans son ensemble, parcelles cultivées des environs).

Par conséquent, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin ne sont pas non plus retenus dans l'évaluation.

Enfin, la Pie-grièche écorcheur niche dans la ZPS à environ 2,9 km du secteur AU de la partie Est de la commune de Querrieu (secteur 2 dans l'état initial), soit à l'intérieur de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce (de 3 km). Ce secteur de prairies avec haies, arbres isolés et fruitiers pourrait correspondre à l'habitat recherché par la Pie-grièche écorcheur. Toutefois, sa localisation enclavée par l'urbanisation existante la rend peu favorable à l'accueil de cette espèce.

De ce fait, et compte-tenu de l'absence de mention de l'espèce dans les données bibliographiques de la commune de Querrieu et des communes voisines, la Pie-grièche écorcheur n'est pas non plus retenue dans l'évaluation.

CHAPITRE 3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET DÉFINITION DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

3.1 Incidences et mesures relatives aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les impacts prévisibles des différentes orientations du PADD (tel que défini au 8 novembre 2016) sur le réseau Natura 2000 sont détaillés dans le tableau en annexe 3.

Une synthèse en est présentée ci-dessous.

Comme le montre ce tableau, les orientations du PADD telles que définies à la date de rédaction du présent document n'ont que très peu d'impacts négatifs potentiels notables sur le réseau Natura 2000.

L'axe A « Notre territoire organisé pour offrir une meilleure qualité de vie (cadre de vie, accès aux équipements, emplois...) » pourrait engendrer des impacts négatifs sur le réseau Natura 2000 en lien avec la désignation de nouveaux terrains à bâtir pour, notamment, le développement de zones d'activités et l'implantation de nouveaux logements relatifs à l'orientation 4.

Les impacts de la désignation de nouveaux terrains urbanisables sont traités dans le paragraphe relatif aux incidences du zonage et du règlement, ci-après.

L'axe B « Le développement économique de Bocage-Hallue inscrit dans la promotion d'une véritable identité territoriale » n'est pas de nature à générer des impacts négatifs sur les habitats, la flore et la faune d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des 3 sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

De même, seule l'orientation 1 de **l'axe C « Un projet habitat diversifié, solidaire et durable »** est susceptible avoir des impacts négatifs sur le réseau Natura 2000, en lien avec la désignation de nouveaux terrains urbanisables pour atteindre le nombre de logements visé. Ces impacts sont traités dans le paragraphe relatif aux incidences du zonage et du règlement, ci-après.

Enfin, **l'axe D « L'intégration au cœur du projet des ressources et sensibilités environnementales, paysagères et culturelles »** est globalement positif pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des 3 sites Natura 2000 pris en compte, de par son orientation 3 notamment, qui prend en compte les enjeux de préservation des cœurs de nature (ZNIEFF et réseau Natura 2000), des corridors écologiques et des espaces d'intérêt écologique inscrits dans le tissu urbain, ainsi que la protection de la vallée de l'Hallue.

3.2 Incidences et mesures relatives au zonage

L'analyse présentée ci-dessous est réalisée à partir du plan de zonage tel que défini en date du 8 novembre 2016. Le règlement, non disponible à la date de rédaction du présent rapport, n'est pas pris en compte. L'analyse sera donc complétée une fois le règlement rédigé.

3.2.1 Habitats et espèces d'intérêt communautaire des ZSC FR2200355 et FR2200356

L'analyse réalisée au chapitre précédent a montré qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'était à retenir dans l'évaluation, à ce stade de définition du PLUi.

Elle a également montré qu'aucune espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC FR2200355 et FR2200356 n'était à retenir dans l'évaluation.

Aucune incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des ZSC FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » et FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » n'est donc à prévoir et aucune mesure n'est nécessaire.

Ce constat sera toutefois à confirmer en fonction des dispositions du règlement de différentes zones U, AU, A et N, lorsque celui-ci aura été rédigé.

3.2.2 Avifaune d'intérêt communautaire de la ZPS

L'analyse réalisée au chapitre précédent a montré qu'aucune espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR2212007 n'était à retenir dans l'évaluation, à ce stade de définition du PLUi.

Aucune incidence sur la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » n'est donc à prévoir.

Ce constat sera toutefois à confirmer pour l'ensemble du PLUi, en fonction des caractéristiques du règlement, quand celui-ci sera disponible.

3.3 Synthèse et conclusion

Ce paragraphe sera rédigé dans la version finale de l'étude d'incidences Natura 2000, lorsque toutes les composantes du PLUi auront pu être prises en compte.

ANNEXES

Annexe 1 - Résultats des inventaires floristiques

Taxon	Nom français	Statut	Rareté Pic	Menace Pic	Législ Pic	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Achillea millefolium L.</i>	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Ajuga reptans L.</i>	Bugle rampante	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Alopecurus pratensis L.</i>	Vulpin des prés	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arctium minus (Hill) Bernh.</i>	Petite bardane	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl</i>	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Bellis perennis L.</i>	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Calystegia sepium (L.) R. Brown</i>	Liseron des haies	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Capsella bursa-pastoris (L.) Med.</i>	Capselle bourse-à-pasteur	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Centaurea jacea L.</i>	Centaurée jacée (s.l.)	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cerastium fontanum Baumg.</i>	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Chenopodium album L.</i>	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Conyza canadensis (L.) Cronq.</i>	Vergerette du Canada	Z	C	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Dactylis glomerata L.</i>	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Daucus carota L.</i>	Carotte commune (s.l.)	I(SC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Epilobium hirsutum L.</i>	Épilobe hérissé	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Eupatorium cannabinum L.</i>	Eupatoire chanvrine	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Fraxinus excelsior L.</i>	Frêne commun	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Galium mollugo L.</i>	Gaillet commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geum urbanum L.</i>	Benoîte commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Glechoma hederacea L.</i>	Lierre terrestre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Hedera helix L.</i>	Lierre grimpant (s.l.)	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non

Taxon	Nom français	Statut	Rareté Pic	Menace Pic	Législ Pic	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Heracleum sphondylium L.</i>	Berce commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Holcus lanatus L.</i>	Houlque laineuse	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Hypericum perforatum L.</i>	Millepertuis perforé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Knautia arvensis (L.) Coultér</i>	Knautie des champs	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lamium album L.</i>	Lamier blanc	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lamium purpureum L.</i>	Lamier pourpre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Leucanthemum vulgare Lam.</i>	Grande marguerite	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lolium perenne L.</i>	Ray-grass anglais	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Malva sylvestris L.</i>	Mauve sauvage	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Medicago sativa L.</i>	Luzerne cultivée	SC(N?)	AC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Mercurialis annua L.</i>	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Papaver rhoeas L.</i>	Grand coquelicot	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Picris hieracioides L.</i>	Picride fausse-épervière	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago lanceolata L.</i>	Plantain lancéolé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago major L.</i>	Plantain à larges feuilles	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Poa annua L.</i>	Pâturin annuel	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Polygonum aviculare L.</i>	Renouée des oiseaux	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Potentilla reptans L.</i>	Potentille rampante	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Prunus spinosa L.</i>	Prunellier	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Ranunculus repens L.</i>	Renoncule rampante	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Reseda lutea L.</i>	Réséda jaune	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Rosa canina L. s. str.</i>	Rosier des chiens (s.str.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non

Taxon	Nom français	Statut	Rareté Pic	Menace Pic	Législ Pic	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Rumex obtusifolius L.</i>	Patience à feuilles obtuses	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sambucus nigra L.</i>	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Senecio jacobaea L.</i>	Séneçon jacobée ; Jacobée	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Senecio vulgaris L.</i>	Séneçon commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Silene latifolia Poiret</i>	Silène à larges feuilles	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sonchus arvensis L.</i>	Laiteron des champs	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sonchus asper (L.) Hill</i>	Laiteron rude	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sonchus oleraceus L.</i>	Laiteron maraîcher	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Taraxacum sect. ruderalia</i>	Pissenlit (section)	I	CC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Trifolium fragiferum L.</i>	Trèfle fraise	I	PC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Trifolium pratense L.</i>	Trèfle des prés	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Trifolium repens L.</i>	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Urtica dioica L.</i>	Grande ortie	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Verbascum thapsus L.</i>	Molène bouillon-blanc	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Verbena officinalis L.</i>	Verveine officinale	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Veronica persica Poiret</i>	Véronique de Perse	Z	CC	NA	-	Non	Non	Non	Non

Tableau 10. Espèces végétales identifiées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (septembre 2016)

SOURCE : « Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts » (TOUSSAINT, Benoît (Coord.), 2016). Version définitive 4d/novembre 2012.

Statut Pic :

I : Indigène / Z = Eurynaturalisé - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène. / **N = Sténonaturalisé** - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations. / **A = Adventice** - Plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps dans ses stations. / **S = Subspontané** - Plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et

forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps / **C = Cultivé** - Plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

<u>Rareté Pic.</u>	<u>Menace Pic</u>	<u>Prot.</u>	<u>Patrim Pic</u>	<u>Dét ZNIEFF</u>	<u>ZH</u>	<u>EEE.</u>
E : Exceptionnel	CR : taxon gravement menacé d'extinction	N1 : taxon protégé au niveau national	Oui : espèce patrimoniale en Picardie	Oui : espèce déterminante de ZNIEFF	Nat : espèce caractéristique de zone humide au niveau national	A : espèce exotique envahissante avérée en Picardie
RR : Très Rare	EN : taxon menacé d'extinction	R : taxon protégé au niveau régional	Non : espèce non patrimoniale picardie	pour la Picardie		P : espèce exotique envahissante potentielle en Picardie
R : Rare	VU : taxon vulnérable	- : taxon non protégé		Non : espèce non déterminante	Non : espèce non caractéristique de zone humide	- : espèce non invasive en Picardie
AR : Assez Rare	NT : taxon quasi-menacé					
PC : Peu commun	LC : Préoccupation mineure					
AC : Assez commun	NA : Définition de menace non-adaptée					
C : Commun	DD : Insuffisamment documenté					
CC : Très commun						
? : Rareté estimée à confirmer						
# : Définition de rareté non adaptée						

Annexe 2 – Résultats des inventaires ornithologiques

Nomenclature		Listes rouges						Protection	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté en Picardie (2009)	Picardie Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	TC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Motacilla flava flava</i>	Bergeronnette printanière type	TC	LC	LC	-	DD	LC	P	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	TC	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet		LC	LC	LC	NA	LC	C & N	OII
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	C	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	TC	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	TC	LC	NT	-	DD	LC	P	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	TC	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	TC	LC	LC	-	NA	LC	P	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	TC	LC	LC	-	NA	LC	P	-
<i>Perdix Perdix</i>	Perdrix grise	TC	LC	LC	-	-	LC	C	OII ; OIII
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	TC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	C	LC	LC	-	-	LC	C & N	OII
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	AC	LC	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	TC	LC	LC	-	NA	LC	C	OII

Tableau 11. Oiseaux inventoriés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (septembre 2016)

LÉGENDE ET SOURCES :

(1) Référentiel de la faune de Picardie - Picardie Nature - 23/11/2009

(2) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

(3) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

(4) Birdlife International (2015. European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities

RE Disparue

CR En danger critique

EN En danger

VU Vulnérable

NT Quasi menacée

LC Préoccupation mineure

DD Données insuffisantes

NAb Non applicable (espèce présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année)

NAc Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative)

NAd Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

- Non concernée

(5) : P = Protégé : Arrêté de 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. C = chassable. C & N : chassable et nuisible

(6) : Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).

OII = Espèces pouvant être chassées.

OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

Annexe 3 – Tableau d'analyse des incidences potentielles du PADD (au 8 novembre 2016) sur le réseau Natura 2000

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Orientation	Niveau d'incidence		
	Sur la ZSC FR2200355 (directement concernée par la CC sur la commune de Saint- Vaast-en-Chaussée)	Sur la ZSC FR2200356 (située en aval du territoire de la CC)	Sur la ZPS FR2212007
Axe A - Notre territoire organisé pour offrir une meilleure qualité de vie (cadre de vie, accès aux équipements, emplois...)			
Poursuivre le programme d'équipements communautaires et renforcer l'organisation scolaire.	0	0	0
Contribuer au développement de nouvelles offres de transport, non individuelles, qu'elles desservent le territoire ou le mette en relation avec les territoires voisins.	0	0	0
Concilier l'efficacité, la sécurité et le confort de l'ensemble des modes de déplacement qui cohabitent sur le territoire.	0	0	0
Contribuer à l'amélioration de la synergie entre la typologie des emplois proposés localement et celle des logements offerts à proximité.	0	0	0
Axe B - Le développement économique de Bocage-Hallue inscrit dans la promotion d'une véritable identité territoriale.			
Consolider le tissu artisanal et inscrire les activités innovantes au cœur du projet communautaire.	0	0	0
Définir l'offre territoriale à l'horizon 2032 et la stratégie de communication destinées aux entreprises exogènes.	0	0	0
Conforter l'évolution de l'activité agricole dans ses spécificités locales et ses initiatives de diversification.	0	0	0
Organiser un développement touristique générateur de valeur ajoutée à travers une offre de séjours.	0	0	0
Axe C - Un projet habitat diversifié, solidaire et durable			
Maintenir un niveau de production global et organisé.	- / d ou i	- / i	- / i
Favoriser l'évolution de l'offre de logement en concordance avec les besoins de la population et l'équilibre sociodémographique.	0	0	0
Rendre possible la construction de nouvelles typologies d'habitat et formes de logements sur l'ensemble de BOCAGE-HALLUE.	0	0	0
Assurer le suivi et la pérennité du projet habitat de BOCAGE-HALLUE.	0	0	0

Orientation	Niveau d'incidence		
	Sur la ZSC FR2200355 (directement concernée par la CC sur la commune de Saint- Vaast-en-Chaussée)	Sur la ZSC FR2200356 (située en aval du territoire de la CC)	Sur la ZPS FR2212007
Axe D - L'intégration au cœur du projet des ressources et sensibilités environnementales, paysagères et culturelles			
Inscrire le patrimoine culturel d'hier et de demain au cœur de l'attractivité du territoire.	0	0	0
Valoriser les composantes identitaires du paysage aux différentes échelles territoriales.	+ / d ou i	+ / i	+ / i
Intégrer les sensibilités environnementales et la gestion des ressources dans la démarche de projet.	++ / d	++ / i	++ / i
Veiller à la limitation de l'impact des risques et nuisances potentielles sur le territoire.	+ / i	+ / i	+ / i

Tableau 12. Analyse détaillée des incidences du PADD sur le réseau Natura 2000